



PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE BROMONT tenue le lundi, 3 avril 2017 à 20 h 00, en la salle du Conseil de l'hôtel de ville sis au 88, boulevard de Bromont, à Bromont:

Étaient présents les conseillères et conseillers **PIERRE DISTILIO, LOUIS VILLENEUVE, DIANE PERRON, MARIE-ÈVE LAGACÉ, RÉAL BRUNELLE** et **SYLVIE ADAM**.

Le tout formant quorum sous la présidence de la mairesse, Madame **PAULINE QUINLAN**.

Monsieur **ÉRIC SÉVIGNY**, directeur général et M^e **CATHERINE NADEAU**, greffière, étaient également présents.

MOMENT DE RÉFLEXION ET OUVERTURE DE LA SÉANCE

Après un moment de réflexion, la présidente de l'assemblée déclare la séance ouverte.

ORDRE DU JOUR

1. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

2017-04-179 1.1 Adoption de l'ordre du jour de la séance ordinaire du conseil municipal du 3 avril 2017

2. ADOPTION DU PROCÈS VERBAL

2017-04-180 2.1 Adoption des procès-verbaux de la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 6 mars 2017 et de la séance extraordinaire tenue le 31 mars 2017

3. AFFAIRES DES MEMBRES DU CONSEIL

2017-04-181 3.1 Participation et / ou commandite des membres du conseil et/ou leurs représentants à certains tournois de golf au profit d'organismes à but non lucratif

2017-04-182 3.2 Participation au 26^e brunch-bénéfice annuel d'Oasis santé mentale Granby et région

2017-04-183 3.3 Renouvellement de l'adhésion au Réseau québécois de Villes et Villages en santé

2017-04-184	3.4	Versement de la contribution de la Ville à la Société de développement économique de Bromont
2017-04-185	3.5	Appui au congrès de l'Ordre des arpenteurs-géomètres du Québec
2017-04-186	3.6	Autorisation de participation et de déplacement de la mairesse à l'occasion du rendez-vous 2017 du Réseau des villes francophones et francophile d'Amérique
2017-04-187	3.7	Appui pour la reconnaissance des collines montérégiennes
2017-04-188	3.8	Appui à la demande d'exclusion de la zone agricole à des fins industrielles sur le territoire de la municipalité de Brigham
2017-04-189	3.9	Appui à internet Haut-Richelieu pour le dépôt d'un projet dans le cadre des programmes Brancher pour innover et Québec Branché
2017-04-190	3.10	Paiement des frais d'honoraires professionnels de la démarche de dotation du poste de directeur général de la Ville de Bromont

4. RÈGLEMENTS

2017-04-191	4.1	Adoption de la résolution autorisant certaines activités commerciales destinées à une clientèle de transit et/ou activités commerciales liées au transport au 1 930, route Pierre-Laporte, lot 2 591 374, en vertu du règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI)
2017-04-192	4.2	Adoption du règlement numéro 1052-2017 déterminant le rayon de protection des sources d'eau potable
2017-04-193	4.3	Adoption du règlement numéro 1036-2017 intitulé règlement relatif au plan d'urbanisme
2017-04-194	4.4	Adoption du règlement numéro 1048-2017 intitulé règlement sur le comité consultatif d'urbanisme
2017-04-195	4.5	Adoption du règlement numéro 1042-2017 intitulé règlement de construction
2017-04-196	4.6	Adoption du règlement numéro 1047-2017 intitulé règlement de démolition

2017-04-197	4.7	Adoption du règlement numéro 1043-2017 intitulé règlement sur les dérogations mineures
2017-04-198	4.8	Adoption du règlement numéro 1038-2017 intitulé règlement de lotissement
2017-04-199	4.9	Adoption du règlement numéro 1041-2017 intitulé règlement relatif aux permis et certificats
2017-04-200	4.10	Adoption du règlement numéro 1039-2017 intitulé règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)
2017-04-201	4.11	Adoption du règlement numéro 1044-2017 intitulé règlement sur les ententes relatives aux travaux municipaux
2017-04-202	4.12	Adoption du règlement numéro 1040-2017 intitulé règlement relatif aux usages conditionnels
2017-04-203	4.13	Adoption du règlement numéro 1037-2017 intitulé règlement de zonage
2017-04-204	4.14	Adoption du règlement numéro 1049-2017 abrogeant le règlement numéro 982-2011 et ses amendements sur les projets particuliers de construction, d'occupation ou de modification d'un immeuble (PPCMOI)

5. AFFAIRES COURANTES

5.1 FINANCES ET TRÉSORERIE

2017-04-205	5.1.1	Adoption de la liste des comptes à payer au 31 mars 2017
2017-04-206	5.1.2	Annulation de financement à même la réserve des eaux –exercice financier 2016
2017-04-207	5.1.3	Annulation du financement par le fonds de roulement – exercice financier 2016
2017-04-208	5.1.4	Annulation du financement par l'excédent de fonctionnement – exercice financier 2016
2017-04-209	5.1.5	Annulation du financement par le fonds de parcs – exercice financier 2016
2017-04-210	5.1.6	Adoption des états financiers de l'Office municipal d'habitation de Bromont pour

l'exercice terminé le 31 décembre 2015

2017-04-211 5.1.7 Appropriation à l'excédent de fonctionnement non affecté pour la contribution financière de la Ville au projet d'acquisition sur le Massif de Bromont au 31 décembre 2016

2017-04-212 5.1.8 Amendement au règlement d'emprunt numéro 1050-2017 décrétant des dépenses en immobilisations de 5 670 000 \$, un emprunt de 4 670 000 \$ et l'appropriation de 1 000 000 \$ provenant de soldes disponibles du règlement 959-2009

5.2 TRAVAUX PUBLICS

2017-04-213 5.2.1 Adjudication d'un contrat de fourniture et chargement de granulats, pierres concassées et d'abrasifs pour l'année 2017

2017-04-214 5.2.2 Adjudication d'un contrat de tonte de pelouse des parcs et espaces verts de la Ville de Bromont pour la saison estivale 2017

2017-04-215 5.2.3 Adjudication d'un contrat pour l'achat d'un camion 10 roues neuf, année 2017

2017-04-216 5.2.4 Adjudication d'un contrat pour le pavage majeur et réfection de rues sur le territoire de la Ville de Bromont pour l'année 2017

2017-04-217 5.2.5 Adjudication d'un contrat pour le marquage de chaussée pour la saison 2017

5.3 SERVICES TECHNIQUES

2017-04-218 5.3.1 Cession de droits, titres et intérêts dans le lot 2 591 124, cadastre officiel du Québec, circonscription foncière de Shefford, rue de Châteauguay

2017-04-219 5.3.2 Cession du lot 5 531 568, cadastre officiel du Québec, circonscription foncière de Brome, rue Shefford

2017-04-220 5.3.3 Retrait du caractère de chemin et fermer à titre de chemin public le lot 3 346 655, cadastre officiel du Québec, circonscription foncière de Brome, et vente du lot 3 346 655, des susdits cadastre et circonscription foncière, route Pierre-Laporte

2017-04-221 5.3.4 Adjudication d'un contrat de travaux de remplacement des conduites d'aqueduc et d'égouts sur les rues de Chambly et de

Mégantic

- | | | |
|-------------|-------|---|
| 2017-04-222 | 5.3.5 | Non-adjudication d'un contrat pour la mise à niveau de la conduite de refoulement PP7 – secteur Adamsville |
| 2017-04-223 | 5.3.6 | Autorisation d'occupation permanente du domaine public – affichage promotionnel du projet Cercle des Cantons |
| 2017-04-224 | 5.3.7 | Demande de fermeture de la rue des Castors pour un événement le 1er juillet 2017 |
| | 5.4 | LOISIRS, SPORTS, CULTURE ET VIE COMMUNAUTAIRE |
| 2017-04-225 | 5.4.1 | Demande d'aide financière au Programme d'Appel de projets en développement des collections des bibliothèques publiques autonomes du Ministère de la Culture et des Communications |
| 2017-04-226 | 5.4.2 | Demande de soutien collectes de sang de Héma-Québec |
| 2017-04-227 | 5.4.3 | Confirmation des membres du Comité de travail et du mandat pour la mise à jour de la Politique culturelle |
| 2017-04-228 | 5.4.4 | Approbation d'une entente de partenariat entre la Ville de Bromont et le Centre de dépannage Marguerite-Dubois et octroi d'une aide financière pour l'année 2017-2018 |
| 2017-04-229 | 5.4.5 | Demande d'autorisation pour la tenue de la fête des voisins dans les parcs publics de la Ville le samedi 10 juin 2017 |
| 2017-04-230 | 5.4.6 | Demande d'approbation de l'entente de partenariat 2017 entre Action Loisirs et la Ville de Bromont |
| 2017-04-231 | 5.4.7 | Demande d'autorisation pour la révision du plan d'action de la Route Verte à Bromont au ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification du Québec |
| 2017-04-232 | 5.4.8 | Adjudication du contrat de services professionnels pour le Campus Germain-Désourdy |
| 2017-04-233 | 5.4.9 | Autorisation pour la tenue du Bazar du printemps 2017 du Comité de la famille |
| | 5.5 | SÉCURITÉ PUBLIQUE |

2017-04-234	5.5.1	Adoption du rapport annuel 2016 an un (1) – schéma révisé de couverture de risques en sécurité incendie
2017-04-235	5.5.2	Autorisation pour l’acquisition d’un nouveau système de reconnaissance de plaques d’immatriculation
2017-04-236	5.5.3	Autorisation de signature de l’entente intermunicipale concernant un regroupement en vue de l’achat en commun de systèmes de reconnaissance de plaques d’immatriculation
	5.6	GREFFE ET AFFAIRES JURIDIQUES
2017-04-237	5.6.1	Rémunération du personnel électoral pour l’année 2017
	5.7	URBANISME, PLANIFICATION ET DÉVELOPPEMENT DURABLE
N.M.	5.7.1	Dépôt de la liste des permis de construction du mois de mars 2017
2017-04-238	5.7.2	Dépôt des procès-verbaux des assemblées du Comité consultatif d’urbanisme tenues le 14 et le 28 mars 2017
2017-04-239	5.7.3	Approbation de plans (PIIA) – Projet d’agrandissement d’un bâtiment commercial situé au 606, rue Shefford – Ancien Linthip (dossier 2017 30021)
2017-04-240	5.7.4	Approbation de plans (PIIA) – Agrandissement d’une résidence unifamiliale isolée au 41, rue du Rocher (dossier 2017-30027)
2017-04-241	5.7.5	Approbation de plans (PIIA) – Projet d’agrandissement d’une résidence unifamiliale isolée située au 322, rue de la Côte-Est (dossier 2017-30018)
2017-04-242	5.7.6	Approbation de plans (PIIA) – Agrandissement du chalet au Domaine naturel du Lac-Gale, 201, chemin du Lac-Gale (dossier 2017-30028)
2017-04-243	5.7.7	Approbation de plans (PIIA) – Projet de construction d’un bâtiment accessoire au 812, rue Shefford (dossier 2017-30020)
2017-04-244	5.7.8	Approbation de plans (PIIA) – Installation d’une clôture au 779, rue Shefford – Notaire Johanne Désourdy (dossier 2017-30025)

2017-04-245	5.7.9	Approbation de plans (PIIA) – Projet de construction d’un avant-toit au-dessus d’une galerie d’une résidence unifamiliale isolée située au 160, chemin de Lotbinière (dossier 2017-30016)
2017-04-246	5.7.10	Approbation de plans (PIIA) – Demande visant l’installation d’une enseigne sur un bâtiment situé au 34, boulevard de l’Aéroport (dossier 2017-30010)
2017-04-247	5.7.11	Approbation de plans (PIIA) – Demande visant l’installation d’enseignes sur un bâtiment situé au 89, boulevard Bromont – Dollarama (dossier 2017-30023)
2017-04-248	5.7.12	Approbation de plans (PIIA) – Demande visant l’installation de quatre enseignes pour deux commerces situés au 702, rue Shefford - Le Café de l’Érable et Ikura Sushi (dossier 2017-30019)
2017-04-249	5.7.13	Approbation de plans (PIIA) – Modification d’un projet de lotissement approuvé par PIIA au coin du chemin de Lotbinière et de la rue Hayes (dossier 2017-30011)
2017-04-250	5.7.14	Approbation de plans (PIIA) – PRI au 8, rue de Beauharnois (dossier 2014 30002)
2017-04-251	5.7.15	Approbation de plans (PIIA) – Construction d’une résidence unifamiliale isolée au 305, chemin Missisquoi (dossier 2017-30022)
2017-04-252	5.7.16	Approbation de plans (PIIA) – Projet de construction pour une résidence unifamiliale isolée au 360, rue des Lauriers (dossier 2017-30017)
2017-04-253	5.7.17	Approbation de plans (PIIA) – Projet de construction d’une résidence unifamiliale isolée, au 55, rue des Irlandais (dossier 2017-30014)
2017-04-254	5.7.18	Approbation de plans (PIIA) – Aménagement d’un stationnement au 237 à 239, rue des Deux-Montagnes (suivi dossier 2016-30128)
2017-04-255	5.7.19	Approbation de plans (PIIA) – Rénovation de la toiture au 816, rue Shefford – Voyages Vasco (dossier 2017-30029)
2017-04-256	5.7.20	Approbation de plans (PIIA) – Architecture des résidences dans le projet résidentiel intégré situé sur le lot 4 874 632, chemin de

Lotbinière (dossier 2017-30030)

- 2017-04-257 5.7.21 Approbation de plans (PIIA) – Modification au projet de construction du bâtiment commercial situé au 201, rue Champlain – Clinique Médispa (dossier 2016-30091)
- 2017-04-258 5.7.22 Demande de dérogation mineure visant à permettre, dans un projet résidentiel intégré, qu’une case de stationnement soit située à une distance maximale de 55 m du bâtiment qu’elle dessert au lieu de 45 m maximum tel stipulé à l’article 326 du règlement de zonage numéro 876-2003, au 8, rue de Beauharnois, lot projeté 5 946 516, rue des Cerisiers, zone H04-431, district Pierre-Laporte (dossier 2016-30089)
- 2017-04-259 5.7.23 Adoption de la Politique sur la préparation des projets d’infrastructures de la Ville de Bromont
- 2017-04-260 5.7.24 Entente de contribution financière Société de conservation du Mont Brome
- 2017-04-261 5.7.25 Convention de servitude 3 saisons
- 2017-04-262 5.7.26 Garantie hypothécaire par Faubourg 1792 inc. et Gestion ECD inc. en faveur de Ville de Bromont

5.8 DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE

5.8.1 SUJET VACANT

5.8.2 SUJET VACANT

5.8.3 SUJET VACANT

5.8.4 SUJET VACANT

5.8.5 SUJET VACANT

5.8.6 SUJET VACANT

5.8.7 SUJET VACANT

5.9 DIRECTION GÉNÉRALE

5.10 RESSOURCES HUMAINES

2017-04-263 5.10.1 Horaire estival des services municipaux

2017-04-264 5.10.2 Services professionnels d’un consultant en assurances collectives pour les municipalités et organismes dans le cadre

d'achat regroupé de l'UMQ

- 2017-04-265 5.10.3 Adoption d'une grille salariale du personnel des camps de jour et des plages
- 2017-04-266 5.10.4 Regroupement du personnel de soutien
- 2017-04-267 5.10.5 Nomination au poste d'agente administrative et service aux citoyens - classe 6

6. DÉPÔT DE DOCUMENTS ET CORRESPONDANCE

- N.M. 6.1 Compte-rendu de la rencontre du Comité de circulation tenue le 9 mars 2017
- N.M. 6.2 Dépôt du rapport annuel 2016 de la Société de développement économique de Bromont

7. AFFAIRES NOUVELLES

- 2017-04-268 7.1 Autorisation pour un événement spécial à IBM Bromont
- 2017-04-269 7.2 Autorisation pour l'installation d'une roulotte temporaire pour la campagne de financement Parc des Sommets de Bromont
- 2017-04-270 7.3 Établissement d'une servitude de passage affectant une partie du lot 5 316 476 et cession du lot 5 918 106 cadastre officiel du Québec, circonscription foncière de Brome, chemin Missisquoi
- 2017-04-271 7.4 Signature d'une entente-cadre pour la réalisation du projet résidentiel intégré « Lotbinière »
- 2017-04-272 7.5 Nomination des fonctionnaires désignés
- 2017-04-273 7.6 Nomination d'un maire suppléant pour la période du 4 avril au 7 août 2017

8. PÉRIODE DE QUESTIONS

9. LEVÉE DE LA SÉANCE

2017-04-179

**ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR DE LA SÉANCE
ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 3 AVRIL 2017**

**IL EST PROPOSÉ PAR SYLVIE ADAM
APPUYÉ PAR MARIE-ÈVE LAGACÉ**

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'adopter l'ordre du jour de la séance ordinaire du conseil municipal du 3 avril 2017, avec les modifications suivantes :

- Retrait des sujets suivants :
 - 5.8.1 Demande d'aide financière pour l'International Bromont 2017;
 - 5.8.2 Demande d'aide financière pour l'International d'attelage, le Championnat Nord-Américain intermédiaire et le Championnat canadien d'attelage 2017;
 - 5.8.3 Demande d'aide financière pour la Classique automnale dressage CDI 2017;
 - 5.8.4 Demande d'aide financière pour le Printanier Bromont 2017 et la Classique Bronze 2017;
 - 5.8.5 Demande d'aide financière pour le Knowlton Poney club 2017;
 - 5.8.6 Demande d'aide financière pour le Concours d'été Bromont 2017;
 - 5.8.7 Demande d'aide financière pour le National Bromont 2017;

- Ajout en affaires nouvelles des sujets suivants :
 - 7.1 Autorisation pour un événement spécial à IBM Bromont;
 - 7.2 Autorisation pour l'installation d'une roulotte temporaire pour la campagne de financement Parc des Sommets de Bromont;
 - 7.3 Établissement d'une servitude de passage affectant une partie du lot 5 316 476 et cession du lot 5 918 106 cadastre officiel du Québec, circonscription foncière de Brome, chemin Missisquoi;
 - 7.4 Signature d'une entente-cadre pour la réalisation du projet résidentiel intégré « Lotbinière »;
 - 7.5 Nomination des fonctionnaires désignés;
 - 7.6 Nomination d'un maire suppléant pour la période du 4 avril au 7 août 2017.

ADOPTÉE

2017-04-180

ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL TENUE LE 6 MARS 2017 ET DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE TENUE LE 31 MARS 2017

ATTENDU QUE les membres de ce Conseil ont reçu copie au préalable du procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 6 mars 2017;

ATTENDU QUE les membres de ce Conseil ont reçu copie au préalable du procès-verbal de la séance extraordinaire du conseil municipal tenue le 31 mars 2017;

**IL EST PROPOSÉ PAR DIANE PERRON
APPUYÉ PAR LOUIS VILLENEUVE**

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'adopter le procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal du 6 mars 2017, tel que soumis.

D'adopter le procès-verbal de la séance extraordinaire du conseil municipal du 31 mars 2017, tel que soumis.

ADOPTÉE

2017-04-181

**PARTICIPATION ET / OU COMMANDITE DES MEMBRES DU
CONSEIL ET/OU LEURS REPRÉSENTANTS À CERTAINS
TOURNOIS DE GOLF AU PROFIT D'ORGANISMES À
BUT NON LUCRATIF**

ATTENDU QUE la Ville de Bromont est membre de plusieurs associations et organismes, tant au niveau municipal que provincial et fédéral;

ATTENDU QUE Ville de Bromont désire encourager certains organismes sans but lucratif qui organisent des tournois de golf au cours de l'année 2017 ;

ATTENDU QUE Ville de Bromont désire s'impliquer dans la communauté en commanditant certains événements caritatifs ;

ATTENDU les invitations reçues à ce jour pour la participation des membres du Conseil et/ou leurs représentants ;

IL EST PROPOSÉ PAR **RÉAL BRUNELLE**
APPUYÉ PAR **MARIE-ÈVE LAGACÉ**
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'autoriser la participation des membres du Conseil et/ou leurs représentants, et/ou la commandite des tournois de golf selon l'analyse ci-jointe des demandes reçues, le tout faisant partie intégrante de la présente résolution.

D'autoriser le directeur des finances et trésorier à approprier les montants nécessaires de payer la participation des membres du Conseil et/ou de leurs représentants, ou la commandite des tournois de golf au profit d'organismes à but non lucratif pour l'année 2017, pour un montant n'excédant pas **5 000 \$**, excluant les taxes.

ADOPTÉE

2017-04-182

**PARTICIPATION AU 26^E BRUNCH-BÉNÉFICE ANNUEL
D'OASIS SANTÉ MENTALE GRANBY ET RÉGIONS**

ATTENDU QUE l'organisme OASIS santé mentale Granby et région organise le 26^e Brunch-bénéfice le dimanche 23 avril 2017 à l'Hôtel Castel & Spa Confort à Granby;

ATTENDU QUE le but de cet organisme est de soutenir les personnes atteintes d'une maladie mentale ainsi que leur famille et de créer des services appropriés à leurs besoins;

ATTENDU QUE le coût du billet est de 90 \$ incluant les taxes, si applicables, par personne;

**IL EST PROPOSÉ PAR RÉAL BRUNELLE
APPUYÉ PAR MARIE-ÈVE LAGACÉ
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

D'autoriser l'achat de 6 billets pour la participation de 6 personnes au 26^e brunch-bénéfice d'OASIS santé mentale Granby et région, le dimanche 23 avril 2017 à l'Hôtel Castel & Spa Confort à Granby, pour un montant total de **540 \$** incluant les taxes, si applicables.

D'autoriser le directeur du Service des finances et de l'administration et trésorier à approprier les sommes nécessaires et à les affecter au paiement de cette dépense.

ADOPTÉE

2017-04-183

**RENOUVELLEMENT DE L'ADHÉSION AU RÉSEAU
QUÉBÉCOIS DE VILLES ET VILLAGES EN SANTÉ**

ATTENDU QUE le Réseau québécois de Villes et Villages en santé a fait parvenir l'avis de renouvellement de l'adhésion pour l'année 2017;

ATTENDU QUE le Réseau québécois de Villes et Villages en santé et d'autres réseaux nationaux et internationaux de municipalités en santé sont prêts à coopérer et à échanger des expériences positives pour améliorer la qualité de vie de leur population;

ATTENDU QUE la Ville de Bromont s'est engagée à promouvoir avec équité, partout sur son territoire, la qualité de vie de ses citoyens et citoyennes;

ATTENDU QUE les décisions prises par la Ville de Bromont en matière d'habitation, de culture, de sécurité, de loisirs, d'environnement, de développement communautaire, économique et urbain, ont une grande influence sur la santé de ses citoyens et citoyennes;

ATTENDU QUE la Ville de Bromont veut favoriser la participation de ses citoyens et citoyennes dans l'élaboration et la mise en œuvre de politiques municipales favorisant la santé et la qualité de vie;

ATTENDU QU'il est important que la Ville de Bromont assume le leadership d'une Ville en santé;

**IL EST PROPOSÉ PAR MARIE-ÈVE LAGACÉ
APPUYÉ PAR LOUIS VILLENEUVE
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

De renouveler l'adhésion de la Ville de Bromont au Réseau québécois de Villes et Villages en santé pour l'année 2017, pour un coût de **100 \$**.

Que Ville de Bromont adopte et fasse la promotion, à l'intérieur de ses champs de compétence, des politiques municipales favorisant un développement sain, créant un environnement favorable à la santé et renforçant les actions communautaires.

D'autoriser le directeur des finances et trésorier à approprier les montants nécessaires et à les affecter au paiement de cette dépense.

ADOPTÉE

2017-04-184

**VERSEMENT DE LA CONTRIBUTION DE LA VILLE À
LA SOCIÉTÉ DE DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE DE
BROMONT**

ATTENDU QUE la Ville de Bromont, de par les pouvoirs et rôles qui lui sont attribués, a la responsabilité de prendre les mesures nécessaires pour favoriser l'accroissement de la richesse collective et s'assurer d'un développement harmonieux de son territoire;

ATTENDU QUE la Société de développement économique de Bromont est un organisme sans but lucratif, constitué en vertu de la 3^{ième} partie de la *Loi sur les compagnies* et agit à titre de mandataire de la Ville dans la promotion du développement économique principalement pour le secteur industriel de la Ville;

ATTENDU QUE lors de l'adoption du Budget 2017, la Ville a consenti à verser une contribution financière de 299 850 \$ destiné à couvrir une partie des dépenses de fonctionnement de l'organisme;

ATTENDU QU'il est nécessaire de procéder au transfert annuel prévu au budget 2017 ;

**IL EST PROPOSÉ PAR SYLVIE ADAM
APPUYÉ PAR PIERRE DISTILIO
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

De verser la contribution financière de **299 850 \$** consentie lors de l'adoption du budget le 12 décembre 2016 à la Société de développement économique de Bromont.

D'autoriser le directeur du Service des finances et de l'administration et trésorier à approprier les sommes nécessaires et à les affecter au paiement de cette dépense.

ADOPTÉE

2017-04-185

**APPUI AU CONGRÈS DE L'ORDRE DES
ARPENTEURS-GÉOMÈTRES DU QUÉBEC**

ATTENDU QUE la Corporation des arpenteurs-géomètres du Québec fondée en 1882 est devenue l'Ordre des arpenteurs-géomètres du Québec (ci-après nommée OAGQ) en 1974;

ATTENDU QUE l'OAGQ tiendra son 49^e Congrès annuel au Château Bromont le 28 et 29 septembre 2017 qui réunira les professionnels de l'industrie, afin d'échanger sur l'importance de la gestion et d'une communication efficace auprès de la clientèle;

ATTENDU QU'en devenant partenaire de l'événement, Ville de Bromont bénéficie d'une visibilité en fonction du type de partenariat choisi, telle que publicité, documents promotionnels, communications, mentions et autres;

ATTENDU QUE le partenariat pour le cocktail nécessite une contribution financière de 1 000 \$ de la part de la Ville;

**IL EST PROPOSÉ PAR PIERRE DISTILIO
APPUYÉ PAR LOUIS VILLENEUVE
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

D'accorder une contribution financière de **1 000 \$** à l'Ordre des Arpenteurs-Géomètre du Québec à l'occasion de leur 49^e Congrès annuel, qui se tiendra au Château Bromont le 28 et 29 septembre 2017.

D'autoriser le directeur des services administratifs, directeur des finances et trésorier à approprier le montant nécessaire et de l'appliquer au paiement de cette dépense.

ADOPTÉE

2017-04-186

**AUTORISATION DE PARTICIPATION ET DE DÉPLACEMENT
DE LA MAIRESSE À L'OCCASION DU RENDEZ-VOUS 2017 DU
RÉSEAU DES VILLES FRANCOPHONES ET FRANCOPHILES
D'AMÉRIQUE**

ATTENDU QUE le Centre de la francophonie des Amériques (ci-après nommée le Centre) contribue à la promotion et à la mise en valeur d'une francophonie porteuse d'avenir pour la langue française dans le contexte de la diversité culturelle en misant sur le renforcement et l'enrichissement des relations ainsi que sur la complémentarité d'action entre les francophones et les francophiles du Québec, du Canada et des Amériques;

ATTENDU QUE le Centre concentre ses efforts sur cinq champs d'intervention prioritaires : la culture, l'économie, l'éducation, la jeunesse et la recherche;

ATTENDU QUE dans sa résolution numéro 2015-07-332 adoptée en juillet 2015, le conseil autorisait Ville de Bromont à adhérer au Réseau des villes francophones et francophiles d'Amérique;

ATTENDU QUE se tiendra à Québec du 17 au 19 juillet 2017, à l'Hôtel Delta, la prochaine grande rencontre du Réseau des villes francophones et francophiles d'Amérique, le tout dans le cadre des célébrations du 150^e anniversaire de la Confédération canadienne;

ATTENDU QUE le coût de l'inscription est de 150,00 \$ par personne, excluant l'hôtel, les déplacements, les repas, etc.;

ATTENDU QUE dans le cadre de ses fonctions, la mairesse a manifesté le désir d'assister à ce Rendez-vous;

**IL EST PROPOSÉ PAR DIANE PERRON
APPUYÉ PAR MARIE-ÈVE LAGACÉ
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

D'autoriser la participation et le déplacement de la mairesse du 17 au 19 juillet 2017 l'occasion du Rendez-vous 2017 du Réseau des villes francophones et francophiles d'Amérique qui se tiendra à Québec.

D'autoriser le directeur des services administratifs, directeur des finances et trésorier à approprier le montant nécessaire et de l'appliquer au paiement de cette dépense, pour un montant n'excédant pas **2 000 \$** excluant les taxes.

ADOPTÉE

2017-04-187

APPUI POUR LA RECONNAISSANCE DES COLLINES MONTÉRÉGIENNES

ATTENDU QUE les Montérégiennes constituent un joyau du patrimoine collectif du Québec et qu'il est de notre devoir de le transmettre aux générations futures;

ATTENDU QUE les gestes futurs de protection et de mise en valeur des collines montérégiennes doivent s'inscrire dans une vision commune et durable qui respecte les spécificités propres à chacune des collines;

ATTENDU QU'il est nécessaire de développer, reconnaître et promouvoir une image identitaire des collines montérégiennes dans leur ensemble;

ATTENDU QUE les connaissances liées aux collines montérégiennes doivent faire l'objet de diffusion et de sensibilisation auprès de la population et des décideurs concernés;

ATTENDU QU'il faut favoriser la concertation entre les divers intervenants pour bien répondre aux enjeux globaux liés aux collines montérégiennes;

ATTENDU QUE le mont Brome fait partie intégrante des collines montérégiennes et s'inscrit dans le développement du territoire de Bromont;

ATTENDU QUE Ville de Bromont s'inscrit comme un partenaire des collines montérégiennes dans leur ensemble;

**IL EST PROPOSÉ PAR LOUIS VILLENEUVE
APPUYÉ PAR SYLVIE ADAM
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

De reconnaître la valeur identitaire du patrimoine collectif que constituent les collines montérégiennes et d'exprimer la volonté de la Ville de Bromont d'œuvrer à l'émergence d'une vision commune permettant d'accomplir des gestes significatifs pour la protection et la mise en valeur durable des collines montérégiennes dans le respect du patrimoine naturel, historique, culturel et paysager spécifique à chacune d'elles.

De transmettre copie de la présente résolution à monsieur Martin Duchesneau, chargé de projet pour Les Assises montérégiennes, à monsieur Martin Murray, maire de St-Bruno, ainsi qu'à monsieur Jean-Marc Jacques, attaché politique de la ministre Lucie Charlebois, responsable de la région de la Montérégie.

ADOPTÉE

2017-04-188

**APPUI À LA DEMANDE D'EXCLUSION DE LA ZONE
AGRICOLE À DES FINS INDUSTRIELLES SUR LE
TERRITOIRE DE LA MUNICIPALITÉ DE BRIGHAM**

ATTENDU QUE la municipalité de Brigham a mandaté la MRC Brome-Missisquoi afin de déposer auprès de la Commission de protection du territoire et des activités agricoles (CPTAQ) une demande d'exclusion en vue d'implanter des usages industriels en bordure du réseau ferroviaire du Central Maine & Québec Railway (CMQR) et de la zone industrielle actuelle de la municipalité de Brigham;

ATTENDU QUE cette demande vise à exclure de la zone agricole permanente une superficie de 23,2 hectares afin de:

- Relocaliser et consolider les activités de Terminal Brigham (terminal de propane) ainsi que celles d'un autre distributeur de propane ;
- Établir un terminal bimodal pour le transit de produits sur train avec bâtiments, aires d'entreposage des conteneurs et aires de circulation des marchandises;
- D'augmenter les activités de l'entreprise Bourque Métal (entreprise de valorisation de métaux) ;

ATTENDU QUE la Ville de Bromont a de grandes préoccupations en matière de sécurité publique face à la présence de ce terminal de propane d'importance principalement pour les raisons suivantes :

- Ce dernier est situé à moins de 500 mètres du périmètre d'urbanisation du secteur Adamsville où l'on retrouve une concentration de résidences;
- Par manque d'espace pour l'entreposage des wagons contenant du propane, ces derniers sont laissés pendant plusieurs jours sur les rails, et ce, notamment à proximité de l'école de La Chantignole;

ATTENDU QUE le présent projet est en lien avec le plan de développement durable de Bromont;

ATTENDU QUE ce projet permettra l'implantation d'infrastructures stratégiques structurantes et une opportunité de développement pour les activités industrielles à l'intérieur des parcs industriels de la ville;

ATTENDU QUE les propriétés industrielles en bordure des voies ferrées sont rarissimes dans Brome-Missisquoi et que ce réseau ferroviaire offre un accès direct aux États-Unis et à deux ports de la côte Atlantique, favorisant ainsi des économies d'échelle pour les industriels en matière de transport;

**IL EST PROPOSÉ PAR SYLVIE ADAM
APPUYÉ PAR PIERRE DISTILIO
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

D'appuyer la municipalité de Brigham ainsi que la MRC Brome-Missisquoi dans la demande d'exclusion de la zone agricole permanente à des fins industrielles sur une superficie de 23,2 hectares sur le territoire de la municipalité de Brigham.

De transmettre copie de la présente résolution à la municipalité de Brigham ainsi qu'à la MRC Brome-Missisquoi.

ADOPTÉE

2017-04-189

**APPUI À INTERNET HAUT-RICHELIEU POUR LE DÉPÔT
D'UN PROJET DANS LE CADRE DES PROGRAMMES
BRANCHER POUR INNOVER ET QUÉBEC BRANCHÉ**

ATTENDU QUE la MRC Brome-Missisquoi a mandaté l'organisme à but non lucratif Développement et Innovations Haut-Richelieu (connu aussi sous le nom Internet Haut-Richelieu) pour déposer un projet d'Internet haute vitesse par fibre optique pour couvrir l'ensemble des résidences et entreprises de la MRC Brome-Missisquoi qui ne sont pas actuellement desservies par un service minimal de 5/1 mbps;

ATTENDU QUE l'Internet haute vitesse est un service essentiel pour le quotidien de nos citoyens;

ATTENDU QUE l'Internet haute vitesse est essentiel pour le développement socioéconomique du milieu : l'attraction de nouveaux résidents, le télétravail, les services de santé, le développement des affaires et l'éducation des enfants;

ATTENDU QUE des citoyens de Bromont ont exprimé leurs insatisfactions quant au service ou à l'absence du service d'Internet haute vitesse, citant : l'inconsistance ou le faible débit, le manque de fiabilité, l'incapacité de faire certains téléchargements et transferts, les coûts exorbitants pour obtenir un service comparable en milieu urbain, et ce seulement, si un tel service est offert;

ATTENDU QUE le conseil de la municipalité a pris connaissance des résultats des tests de vitesse déposés au conseil des maires de la MRC le 21 mars 2017, et que les résultats démontrent que la majorité des répondants en milieu rural n'ont pas accès à du 5/1 mbps;

ATTENDU QUE les besoins d'Internet haute vitesse ne feront que s'accroître et qu'il est plausible de croire que la fibre optique est la technologie qui répondra aux besoins à long terme;

ATTENDU QUE les entreprises privées d'Internet haute vitesse déployant des technologies filaires ne peuvent rentabiliser leurs investissements que dans des milieux densément peuplés;

**IL EST PROPOSÉ PAR SYLVIE ADAM
APPUYÉ PAR LOUIS VILLENEUVE
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

D'appuyer la demande de subvention déposée par Développement et Innovations Haut-Richelieu, dans le cadre des programmes Brancher pour innover et Québec Branché.

De transmettre copie de la présente résolution à la MRC de Brome-Missisquoi.

ADOPTÉE

2017-04-190

**PAIEMENT DES FRAIS D'HONORAIRES PROFESSIONNELS
DE LA DÉMARCHÉ DE DOTATION DU POSTE DE DIRECTEUR
GÉNÉRAL DE LA VILLE DE BROMONT**

ATTENDU QUE le mandat de dotation du poste vacant de directeur général à la Ville de Bromont a été complété en 2017 ;

ATTENDU QUE les dépenses engagées dans cette démarche ont été facturées en 2017;

ATTENDU QUE la résolution 2016-10-580 prévoyant le remboursement de ces dépenses est échue depuis le 31 décembre 2016;

ATTENDU QUE le conseil municipal a reçu les services facturés respectivement par les firmes Beaudoin Jutras et Optimum Talent;

ATTENDU QUE le conseil municipal est satisfait des services rendus par ces deux firmes et que la dotation a été complétée conformément aux attentes des élus;

**IL EST PROPOSÉ PAR PIERRE DISTILIO
APPUYÉ PAR MARIE-ÈVE LAGACÉ
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

D'autoriser le directeur du Service des finances et de l'administration et trésorier à approprier le montant de **19 500 \$** à même l'excédent de fonctionnement non utilisé pour le paiement des frais d'honoraires professionnels engagés dans la démarche de dotation du poste de directeur général complétée en mars 2017.

ADOPTÉE

2017-04-191

**ADOPTION DE LA RÉOLUTION AUTORISANT CERTAINES
ACTIVITÉS COMMERCIALES DESTINÉES À UNE CLIENTÈLE
DE TRANSIT ET/OU ACTIVITÉS COMMERCIALES LIÉES AU
TRANSPORT AU 1 930, ROUTE PIERRE-LAPORTE, LOT
2 591 374, EN VERTU DU RÈGLEMENT SUR LES PROJETS
PARTICULIERS DE CONSTRUCTION, DE MODIFICATION OU
D'OCCUPATION D'UN IMMEUBLE (PPCMOI)**

ATTENDU QUE qu'une demande de PPCMOI visant la construction d'un bâtiment commercial au 1 930, route Pierre-Laporte a été déposée;

ATTENDU QUE cette propriété est située en zone agricole provinciale et dans la zone municipale A04-403;

ATTENDU QUE en vertu du règlement de zonage de la ville de Bromont, les usages permis dans cette zone sont les usages agricoles avec élevage léger et les résidences unifamiliales;

ATTENDU QUE la Commission de protection du territoire agricole a autorisé le 15 juillet 1994, dans la décision portant le numéro 214316, la conversion d'un bâtiment en mini-entrepôt sur le terrain adjacent au sud du terrain visé par cette demande de PPCMOI;

ATTENDU QUE le terrain adjacent au nord du terrain visé par cette demande est utilisé à des fins de garage de mécanique automobile et de résidence et bénéficie de droits acquis;

ATTENDU QUE la construction d'un bâtiment commercial sur le terrain visé par cette demande aura peu d'impact sur le voisinage;

ATTENDU QUE le conseil souhaite limiter les usages permis dans le bâtiment projeté aux usages compatibles avec le secteur;

ATTENDU QUE le second projet de résolution avait été modifié depuis le premier projet afin de le rendre conforme au schéma d'aménagement de la MRC de Brome-Missisquoi;

ATTENDU QUE la demande de permis de construction sera assujettie au règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) numéro 878-2003;

**IL EST PROPOSÉ PAR RÉAL BRUNELLE
APPUYÉ PAR SYLVIE ADAM
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

D'adopter la résolution à l'effet :

D'autoriser la construction d'un bâtiment commercial au 1 930, route Pierre-Laporte, lot 2 591 374, en vertu du règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI), malgré les usages prescrits à la grille de spécification en vigueur pour la zone A04-403 du Règlement de zonage 876-2003 de la Ville de Bromont et aux conditions suivantes:

Que les usages permis soient limités aux usages suivants :

- Les activités commerciales destinées à une clientèle de transit;
- Service de location de voitures;
- Entrepôt et mini-entrepôt;
- Centre de transit;
- Centre de distribution ou d'expédition de marchandises diverses (colis, courrier, meubles, etc.) à l'exclusion de produits pétroliers ou gaziers;
- Entreprise de transport.

Qu'aucun entreposage extérieur autre que les véhicules, équipements ou remorques utilisés dans le cadre des activités de l'entreprise ne soit effectué. Le stationnement pour les véhicules de plus de 4 500 kg et les remorques doit être situé dans les cours latérales ou arrière.

ADOPTÉE

2017-04-192

**ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 1052-2017
DÉTERMINANT LE RAYON DE PROTECTION DES SOURCES
D'EAU POTABLE**

ATTENDU QU'un avis de motion du projet de règlement numéro 1052-2017 intitulé « Règlement déterminant le rayon de protection des sources d'eau potable » a été donné à la séance du 6 mars 2017;

IL EST PROPOSÉ PAR **PIERRE DISTILIO**
APPUYÉ PAR **LOUIS VILLENEUVE**
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'adopter le règlement numéro 1052-2017 déterminant le rayon de protection des sources d'eau potable.

ADOPTÉE

2017-04-193

**ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 1036-2017 INTITULÉ
RÈGLEMENT RELATIF AU PLAN D'URBANISME**

ATTENDU QUE chacun des membres du conseil a reçu, préalablement à la tenue de la séance, une copie du règlement numéro 1036-2017 intitulé : Règlement relatif au plan d'urbanisme;

ATTENDU QUE le plan d'urbanisme de la Ville date de 2003 et qu'il doit être révisé notamment afin de le rendre conforme au schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC de Brome-Missisquoi;

ATTENDU QUE ce règlement remplace le règlement de plan d'urbanisme numéro 875-2003 adopté en 2003;

ATTENDU QUE ce règlement a pour but de revoir la planification du territoire pour les 15 prochaines années;

ATTENDU QUE ce règlement a également pour but de s'arrimer aux réalités environnementales, économiques, sociales et urbaines d'aujourd'hui;

ATTENDU QU'un avis de motion a été donné lundi le 6 février 2017;

ATTENDU QU'une assemblée publique de consultation s'est tenue lundi le 6 mars 2017 à 18 :30 heures;

ATTENDU QUE des modifications ont été apportées depuis l'adoption du projet de règlement le 6 février 2017;

**IL EST PROPOSÉ PAR DIANE PERRON
APPUYÉ PAR MARIE-ÈVE LAGACÉ
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

D'adopter le règlement numéro 1036-2017 intitulé : Règlement relatif au plan d'urbanisme, tel que soumis.

ADOPTÉE

2017-04-194

**ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 1048-2017 INTITULÉ
RÈGLEMENT SUR LE COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME**

ATTENDU QUE chacun des membres du conseil a reçu, préalablement à la tenue de la séance, le règlement numéro 1048-2017 intitulé : Règlement sur le comité consultatif d'urbanisme;

ATTENDU QU'il est opportun de réviser le règlement sur le comité consultatif d'urbanisme dans le cadre de la révision quinquennale du plan d'urbanisme;

ATTENDU QUE ce règlement remplace le règlement sur le comité consultatif d'urbanisme numéro 857-2002 adopté en 2002;

ATTENDU QU'un avis de motion a été donné lundi le 6 février 2017;

ATTENDU QUE des modifications ont été apportées depuis l'adoption du projet de règlement le 6 février 2017;

**IL EST PROPOSÉ PAR DIANE PERRON
APPUYÉ PAR MARIE-ÈVE LAGACÉ
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

D'adopter le règlement numéro 1048-2017 intitulé : Règlement sur le comité consultatif d'urbanisme, tel que soumis.

ADOPTÉE

2017-04-195

**ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 1042-2017 INTITULÉ
RÈGLEMENT DE CONSTRUCTION**

ATTENDU QUE chacun des membres du conseil a reçu, préalablement à la tenue de la séance, une copie du règlement numéro 1042-2017 intitulé : Règlement de construction;

ATTENDU QU'il est opportun de réviser le règlement de démolition dans le cadre de la révision quinquennale du plan d'urbanisme;

ATTENDU QUE ce règlement remplace le règlement de construction numéro 860-2002 adopté en 2002;

ATTENDU QU'un avis de motion a été donné lundi le 6 février 2017;

ATTENDU QU'une assemblée publique de consultation s'est tenue lundi le 6 mars 2017 à 18 :30 heures;

ATTENDU QUE des modifications ont été apportées depuis l'adoption du projet de règlement le 6 février 2017;

**IL EST PROPOSÉ PAR DIANE PERRON
APPUYÉ PAR MARIE-ÈVE LAGACÉ
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

D'adopter le règlement numéro 1042-2017 intitulé : Règlement de construction, tel que soumis.

ADOPTÉE

2017-04-196

**ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 1047-2017 INTITULÉ
RÈGLEMENT DE DÉMOLITION**

ATTENDU QUE chacun des membres du conseil a reçu, préalablement à la tenue de la séance, une copie du règlement numéro 1047-2017 intitulé : Règlement de démolition;

ATTENDU QU'il est opportun de réviser le règlement de démolition dans le cadre de la révision quinquennale du plan d'urbanisme;

ATTENDU QUE ce règlement remplace le règlement de démolition numéro 893-2004 adopté en 2004;

ATTENDU QU'un avis de motion a été donné lundi le 6 février 2017;

**IL EST PROPOSÉ PAR DIANE PERRON
APPUYÉ PAR MARIE-ÈVE LAGACÉ
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

D'adopter le règlement numéro 1047-2017 intitulé : Règlement de démolition, tel que soumis.

ADOPTÉE

2017-04-197

**ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 1043-2017 INTITULÉ
RÈGLEMENT SUR LES DÉROGATIONS MINEURES**

ATTENDU QUE chacun des membres du conseil a reçu, préalablement à la tenue de la séance, une copie du règlement numéro 1043-2017 intitulé : Règlement sur les dérogations mineures;

ATTENDU QU'il est opportun de réviser le règlement sur les dérogations mineures dans le cadre de la révision quinquennale du plan d'urbanisme;

ATTENDU QUE ce règlement remplace le règlement sur les dérogations mineures numéro 859-2002 adopté en 2002;

ATTENDU QU'un avis de motion a été donné lundi le 6 février 2017;

ATTENDU QU'une assemblée publique de consultation s'est tenue lundi le 6 mars 2017 à 18 h 30;

ATTENDU QUE des modifications ont été apportées depuis l'adoption du projet de règlement le 6 février 2017;

**IL EST PROPOSÉ PAR DIANE PERRON
APPUYÉ PAR MARIE-ÈVE LAGACÉ
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

D'adopter le règlement numéro 1043-2017 intitulé : Règlement sur les dérogations mineures, tel que soumis.

ADOPTÉE

2017-04-198

**ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 1038-2017
RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT**

ATTENDU QUE chacun des membres du conseil a reçu, préalablement à la tenue de la séance, une copie du projet de règlement numéro 1038-2017 intitulé : Règlement de lotissement;

ATTENDU la révision quinquennale du plan d'urbanisme et sa mise en conformité au schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC de Brome-Missisquoi;

ATTENDU QUE ce règlement remplace le règlement de lotissement numéro 877-2003 adopté en 2003;

ATTENDU QUE la municipalité adopte le présent projet de règlement la même journée qu'elle adopte le projet de règlement de zonage, le projet de règlement sur les usages conditionnels et le projet de règlement du plan d'urbanisme en vertu de l'article 110.10.1 et de l'article 110.4 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme ;

ATTENDU QUE ce règlement vise à intégrer les orientations du schéma d'aménagement de la MRC de Brome-Missisquoi et du projet de règlement relatif au plan d'urbanisme numéro 1036-2017;

ATTENDU QUE ce règlement a également pour but de s'arrimer aux réalités économiques, sociales, environnementales et urbaines d'aujourd'hui;

ATTENDU QU'un avis de motion a été donné lundi le 6 février 2017;

ATTENDU QU'une assemblée publique de consultation s'est tenue lundi le 6 mars 2017 à 18 h 30;

ATTENDU QUE des modifications ont été apportées depuis l'adoption du projet de règlement le 6 février 2017;

**IL EST PROPOSÉ PAR DIANE PERRON
APPUYÉ PAR MARIE-ÈVE LAGACÉ
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

D'adopter le règlement numéro 1038-2017 intitulé : Règlement de lotissement, tel que soumis.

ADOPTÉE

2017-04-199

**ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 1041-2017 INTITULÉ
RÈGLEMENT RELATIF AUX PERMIS ET CERTIFICATS**

ATTENDU QUE chacun des membres du conseil a reçu, préalablement à la tenue de la séance, une copie du règlement numéro 1041-2017 intitulé : Règlement relatif aux permis et certificats;

ATTENDU QU'il est opportun de réviser le règlement relatif aux permis et certificats, dans le cadre de la révision quinquennale du plan d'urbanisme;

ATTENDU QUE ce règlement remplace le règlement relatif aux permis et certificats numéro 852-2002 adopté en 2002;

ATTENDU QU'un avis de motion a été donné lundi le 6 février 2017;

ATTENDU QU'une assemblée publique de consultation s'est tenue lundi le 6 mars 2017 à 18 h 30;

ATTENDU QUE des modifications ont été apportées depuis l'adoption du projet de règlement le 6 février 2017;

**IL EST PROPOSÉ PAR MARIE-ÈVE LAGACÉ
APPUYÉ PAR DIANE PERRON
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

D'adopter le règlement numéro 1041-2017 intitulé : Règlement relatif aux permis et certificats, tel que soumis.

ADOPTÉE

2017-04-200

**ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 1039-2017 INTITULÉ
RÈGLEMENT RELATIF AUX PLANS D'IMPLANTATION ET
D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE (PIIA)**

ATTENDU QUE chacun des membres du conseil a reçu, préalablement à la tenue de la séance, une copie du règlement numéro 1039-2017 intitulé : Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA);

ATTENDU QUE ce règlement a pour objet de remplacer le règlement relatif aux PIIA numéro 878-2003 adopté en 2003;

ATTENDU QUE ce règlement a également pour but de s'arrimer aux réalités environnementales, économiques, sociales et urbaines d'aujourd'hui en plus d'exercer un meilleur contrôle de la qualité des aménagements et de l'architecture sur l'ensemble du territoire de la Ville de Bromont selon l'approche des aires de paysage;

ATTENDU QU'un avis de motion a été donné vendredi le 31 mars 2017;

ATTENDU QU'une assemblée publique de consultation s'est tenue lundi le 6 mars 2017 à 18 h 30;

ATTENDU QUE des modifications ont été apportées depuis l'adoption du projet de règlement le 6 février 2017;

**IL EST PROPOSÉ PAR DIANE PERRON
APPUYÉ PAR MARIE-ÈVE LAGACÉ
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

D'adopter le règlement numéro 1039-2017 intitulé : Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA), tel que soumis.

ADOPTÉE

2017-04-201

**ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 1044-2017 INTITULÉ
RÈGLEMENT SUR LES ENTENTES RELATIVES AUX
TRAVAUX MUNICIPAUX**

ATTENDU QUE chacun des membres du conseil a reçu, préalablement à la tenue de la séance, une copie du règlement numéro 1044-2017 intitulé : Règlement sur les ententes relatives aux travaux municipaux;

ATTENDU QU'il est opportun de réviser le règlement sur les ententes relatives aux travaux municipaux dans le cadre de la révision quinquennale du plan d'urbanisme;

ATTENDU QUE ce règlement remplace le règlement sur les ententes relatives aux travaux municipaux numéro 1013-2014;

ATTENDU QU'un avis de motion a été donné vendredi le 31 mars 2017;

ATTENDU QU'une assemblée publique de consultation s'est tenue lundi le 6 mars 2017 à 18 h 30;

ATTENDU QUE des modifications ont été apportées depuis l'adoption du projet de règlement le 6 février 2017;

**IL EST PROPOSÉ PAR DIANE PERRON
APPUYÉ PAR MARIE-ÈVE LAGACÉ
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

D'adopter le règlement numéro 1044-2017 intitulé : Règlement sur les ententes relatives aux travaux municipaux, tel que soumis.

ADOPTÉE

2017-04-202

**ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 1040-2017 INTITULÉ
RÈGLEMENT RELATIF AUX USAGES CONDITIONNELS**

ATTENDU QUE chacun des membres du conseil a reçu, préalablement à la tenue de la séance, une copie du règlement numéro 1040-2017 intitulé : Règlement relatif aux usages conditionnels;

ATTENDU QU'il est opportun de se prévaloir des dispositions de la loi quant à la possibilité de régir des usages conditionnels en complément au règlement de zonage;

ATTENDU QUE l'exercice de certains usages peut occasionner des nuisances en termes de cohabitation de types d'usages et que ce projet de règlement permet de les régir;

ATTENDU la révision quinquennale du plan d'urbanisme et sa mise en conformité au schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC de Brome-Missisquoi;

ATTENDU QUE ce règlement remplace le règlement relatif aux usages conditionnels numéro 879-2003 adopté en 2003;

ATTENDU QUE la municipalité adopte le présent projet de règlement la même journée qu'elle adopte le projet de règlement de zonage, le projet de règlement de lotissement et le projet de règlement du plan d'urbanisme en vertu de l'article 110.4 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme ;

ATTENDU QUE ce règlement vise à intégrer les orientations du schéma d'aménagement de la MRC de Brome-Missisquoi et du projet de règlement relatif au plan d'urbanisme numéro 1036-2017;

ATTENDU QUE ce règlement a également pour but de s'arrimer aux réalités économiques, sociales, environnementales et urbaines d'aujourd'hui;

ATTENDU QU'un avis de motion a été donné lundi le 6 février 2017;

ATTENDU QU'une assemblée publique de consultation s'est tenue lundi le 6 mars 2017 à 18 h 30;

ATTENDU QUE des modifications ont été apportées depuis l'adoption du projet de règlement le 6 février 2017;

**IL EST PROPOSÉ PAR DIANE PERRON
APPUYÉ PAR MARIE-ÈVE LAGACÉ
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

D'adopter le règlement numéro 1040-2017 intitulé : Règlement relatif aux usages conditionnels, tel que soumis.

ADOPTÉE

2017-04-203

**ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO
1037-2017 – ZONAGE**

ATTENDU QUE chacun des membres du conseil a reçu, préalablement à la tenue de la séance, une copie du règlement numéro 1037-2017 intitulé : Règlement de zonage;

ATTENDU la révision quinquennale du plan d'urbanisme et sa mise en conformité au schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC de Brome-Missisquoi;

ATTENDU QUE ce règlement remplace le règlement de zonage numéro 876-2003 adopté en 2003;

ATTENDU QUE la municipalité adopte le présent projet de règlement la même journée qu'elle adopte le projet de règlement de lotissement, le projet de règlement sur les usages conditionnels et le projet de règlement du plan d'urbanisme en vertu de l'article 110.10.1 et de l'article 110.4 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme ;

ATTENDU QUE ce règlement vise à intégrer les orientations du schéma d'aménagement de la MRC de Brome-Missisquoi et du projet de règlement relatif au plan d'urbanisme numéro 1036-2017;

ATTENDU QUE ce règlement a également pour but de s'arrimer aux réalités économiques, sociales, environnementales et urbaines d'aujourd'hui;

ATTENDU QU'un avis de motion a été donné lundi le 6 février 2017;

ATTENDU QU'une assemblée publique de consultation s'est tenue lundi le 6 mars 2017 à 18 h 30;

ATTENDU QUE des modifications ont été apportées depuis l'adoption du projet de règlement le 6 février 2017;

**IL EST PROPOSÉ PAR DIANE PERRON
APPUYÉ PAR MARIE-ÈVE LAGACÉ
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

D'adopter le règlement numéro 1037-2017 intitulé : Règlement de zonage, tel que soumis.

ADOPTÉE

2017-04-204

**ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 1049-2017
ABROGEANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 982-2011 ET SES
AMENDEMENTS SUR LES PROJETS PARTICULIERS DE
CONSTRUCTION, D'OCCUPATION OU DE MODIFICATION
D'UN IMMEUBLE (PPCMOI)**

ATTENDU QU'un avis de motion du projet de règlement numéro 1049-2017 intitulé «Règlement abrogeant le règlement numéro 982-2011 et ses amendements sur les projets particuliers de construction, d'occupation ou de modification d'un immeuble (PPCMOI)» a été donné à la séance du 6 février 2017;

**IL EST PROPOSÉ PAR DIANE PERRON
APPUYÉ PAR MARIE-ÈVE LAGACÉ
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

D'adopter le règlement numéro 1049-2017 abrogeant le règlement numéro 982-2011 et ses amendements sur les projets particuliers de construction, d'occupation ou de modification d'un immeuble (PPCMOI).

ADOPTÉE

2017-04-205

**ADOPTION DE LA LISTE DES COMPTES À PAYER
AU 31 MARS 2017**

**IL EST PROPOSÉ PAR PIERRE DISTILIO
APPUYÉ PAR SYLVIE ADAM
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

D'adopter la liste des comptes à payer au 31 mars 2017, au montant de **1 983 991,28 \$** à payer par le fonds d'administration, ladite liste se détaillant comme suit :

Compte à payer : **448 100,38 \$**

Caisse déboursés : **272 649,58 \$**

565 769,34 \$

Paies versées le:

- 2 mars 2017 **208 933,12 \$**

- 16 mars 2017 **265 004,14 \$**

- 30 mars 2017 **223 534,72 \$**

Faits saillants :

Chèque no.	
24683	Paiement de 31 853,88\$ à Eurovia - remboursement de retenue sur le pavage majeur 2015.
24709	Paiement de 49 318,35\$ à S.A.A.Q. pour les immatriculations de la flotte des véhicules.
24723	Paiement de 34276,54\$ à Entreprises Choinière pour le drainage, rue Deux-Montagnes
24781	Paiement de 27 774,12\$ à Cargill pour du sel de déglçage et calcium.
24903	Paiement de 59 732,71\$ à Services Matrec pour la collecte des matières résiduelles.

ADOPTÉE

2017-04-206

ANNULATION DU FINANCEMENT À MÊME LA RÉSERVE DES EAUX DE CERTAINES DÉPENSES EN IMMOBILISATIONS – EXERCICE FINANCIER 2016

ATTENDU le financement par la réserve des eaux de certaines dépenses en immobilisations;

ATTENDU QUE les montants du tableau ci-dessous ne seront pas utilisés;

Service	Description	Montant Alloué	Montant nécessaire	Écart	Total
Travaux publics	Balancement réseau aqueduc	45 000,00 \$	41 608,22 \$	(3 391,78) \$	
Travaux publics	Étude rue de Québec	40 000,00 \$	41 684,74 \$	1 684,74 \$	
Travaux publics	Dégrilleur	10 500,00 \$	- \$	(10 500,00) \$	
Travaux publics	Grille trop plein	11 000,00 \$	- \$	(11 000,00) \$	
Travaux publics	Destructeur d'ozone	35 000,00 \$	30 131,68 \$	(4 868,32) \$	
Travaux publics	Correction conduite aqueduc	175 000,00 \$	170 850,05 \$	(4 149,95) \$	
					(32 225,31) \$

**IL EST PROPOSÉ PAR PIERRE DISTILIO
APPUYÉ PAR DIANE PERRON
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

D'annuler le financement de certaines dépenses en immobilisations par la réserve des eaux pour l'exercice financier 2016 pour un montant de **32 225,31 \$**.

D'autoriser le directeur du Service des finances et de l'administration et trésorier à annuler ledit financement et à effectuer toutes les opérations nécessaires à cet effet.

ADOPTÉE

2017-04-207

ANNULATION DU FINANCEMENT PAR LE FONDS DE ROULEMENT – EXERCICE FINANCIER 2016

ATTENDU la résolution numéro 2016-02-065 relativement au financement par le fonds de roulement pour l'exercice financier 2016;

ATTENDU le financement par le fonds de roulement et que les montants du tableau ci-dessous ne seront pas utilisés ;

Service	Description	Montant Alloué	Montant nécessaire	Écart	Total
Administration	Services d'appel SMS	8 500,00 \$	8 161,99 \$	(338,01) \$	(338,01) \$
Police	Véhicules patrouilles	70 000,00 \$	69 907,75 \$	(92,25) \$	
Police	Équipement spécialisé	37 000,00 \$	35 975,00 \$	(1 025,00) \$	(1 117,25) \$
Incendies	Véhicule préventionniste	20 000,00 \$	16 757,00 \$	(3 243,00) \$	
Incendies	Véhicule directeur incendies	35 769,38 \$	27 433,02 \$	(8 336,36) \$	
Incendies	Support piscine camion citerne	18 693,45 \$	18 866,45 \$	173,00 \$	
Incendies	Ordinateur véhiculaire	15 000,00 \$	10 350,00 \$	(4 650,00) \$	
Incendies	Logiciel sécurité civile	21 000,00 \$	14 490,00 \$	(6 510,00) \$	
Incendies	Véhicule hors sentier	21 000,00 \$	14 490,00 \$	(6 510,00) \$	(29 076,36) \$
Travaux publics	Chemin d'accès - École Chantignole	50 000,00 \$	36 002,00 \$	(13 998,00) \$	(13 998,00) \$
SLCVC	Terrain de soccer parc Paquette	26 730,00 \$	22 645,00 \$	(4 085,00) \$	
SLCVC	Éclairage sentier Adamsville	20 000,00 \$	22 191,00 \$	2 191,00 \$	
SLCVC	Plomberie Aréna	25 000,00 \$	24 596,00 \$	(404,00) \$	
SLCVC	Véhicule Loisirs	25 000,00 \$	21 107,00 \$	(3 893,00) \$	
SLCVC	Matériel de sonorisation	10 500,00 \$	9 292,00 \$	(1 208,00) \$	(7 399,00) \$
					(51 928,62) \$

IL EST PROPOSÉ PAR **PIERRE DISTILIO**
 APPUYÉ PAR **DIANE PERRON**
 ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'annuler le financement par le fonds de roulement pour l'exercice financier 2016 pour un montant de **51 928,62 \$**.

D'autoriser le directeur du Service des finances et de l'administration et trésorier à annuler ledit financement et à effectuer toutes les opérations nécessaires à cet effet.

ADOPTÉE

2017-04-208

**ANNULATION DU FINANCEMENT À MÊME
 L'EXCÉDENT DE FONCTIONNEMENT NON AFFECTÉ
 EXERCICE FINANCIER 2016**

ATTENDU QUE le financement pour des activités d'investissement a été autorisé par le Conseil ;

ATTENDU que le montant du tableau ci-dessous relativement aux variations entre le financement et les dépenses des projets suivants ;

Service	Description	Montant Alloué	Montant nécessaire	Écart	Total
Travaux publics	Pavage - chemin Adamsville	45 000,00 \$	43 778,56 \$	(1 221,44) \$	(1 221,44) \$
Urbanisme	Unité modulaire école	52 490,00 \$	52 488,50 \$	(1,50) \$	(1,50) \$
					(1 222,94) \$

IL EST PROPOSÉ PAR **PIERRE DISTILIO**
 APPUYÉ PAR **DIANE PERRON**
 ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'annuler le financement réalisé par l'excédent de fonctionnement non affecté pour un montant de **1 222,94 \$**.

D'autoriser le directeur des services administratifs, des finances et trésorier à annuler ledit financement et à effectuer toutes les opérations nécessaires à cet effet.

ADOPTÉE

2017-04-209

**ANNULATION DU FINANCEMENT PAR LE FONDS DES PARCS
– EXERCICE FINANCIER 2016**

ATTENDU la résolution numéro 2015-08-415 relativement au financement par le fonds des parcs de la mise à niveau du parc Laura;

ATTENDU le financement par le fonds des parcs et que le montant du tableau ci-dessous ne sera pas utilisé ;

Service	Description	Montant Alloué	Montant nécessaire	Écart	Total
SLCVC	Aménagement du parc Laura	33 000,00 \$	30 387,54 \$	(2 612,46) \$	(2 612,46) \$
					(2 612,46) \$

IL EST PROPOSÉ PAR **PIERRE DISTILIO**
APPUYÉ PAR **DIANE PERRON**
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'annuler le financement par le fonds des parcs pour l'exercice financier 2016 pour un montant de **2 612,46 \$**.

D'autoriser le directeur du Service des finances et de l'administration et trésorier à annuler ledit financement et à effectuer toutes les opérations nécessaires à cet effet.

ADOPTÉE

2017-04-210

**ADOPTION DES ÉTATS FINANCIERS DE L'OFFICE
MUNICIPAL D'HABITATION DE BROMONT POUR
L'EXERCICE FINANCIER TERMINÉ LE 31 DÉCEMBRE 2015**

ATTENDU QUE les membres du Conseil ont pris connaissance des états financiers de l'Office municipal d'habitation de Bromont pour l'exercice financier se terminant le 31 décembre 2015;

ATTENDU QUE les revenus se chiffrent à 280 093 \$ et les dépenses à 619 535 \$, laissant un déficit après capitalisation de 339 442 \$;

ATTENDU QUE la Ville de Bromont doit payer 10 % du déficit soit la somme de 33 945 \$;

ATTENDU QUE la Ville a déjà versé 31 432 \$ conformément aux prévisions budgétaires de l'Office municipal d'habitation de Bromont;

IL EST PROPOSÉ PAR **SYLVIE ADAM**
APPUYÉ PAR **DIANE PERRON**
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'adopter les états financiers de l'Office municipal d'habitation de Bromont, pour l'exercice financier 2015.

D'autoriser le directeur des services administratifs, des finances et trésorier à approprier **2 513 \$** et de les affecter au paiement de cette dépense.

ADOPTÉE

2017-04-211

**APPROPRIATION À L'EXCÉDENT DE FONCTIONNEMENT
NON AFFECTÉ POUR LA CONTRIBUTION FINANCIÈRE DE
LA VILLE AU PROJET D'ACQUISITION SUR LE MASSIF DE
BROMONT AU 31 DÉCEMBRE 2016**

ATTENDU QUE la résolution 2016-11-705 confirme l'acceptation de l'entente relative au projet d'acquisition sur le massif de Bromont entre Conservation de la Nature Canada (CNC) et la Ville de Bromont;

ATTENDU QUE cette entente prévoit la participation financière de la Ville de Bromont à l'acquisition des immeubles pour une somme de 2 750 000 \$;

ATTENDU QUE la Ville s'est engagé à verser 1 000 000 \$ au moment où CNC sera requis de verser le dépôt prévu à l'offre de vente. De plus, le solde de la participation financière soit 1 750 000 \$ sera versé à la clôture de la transaction d'achat des immeubles;

**IL EST PROPOSÉ PAR LOUIS VILLENEUVE
APPUYÉ PAR PIERRE DISTILIO
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

D'autoriser le directeur du service des finances et de l'administration et trésorier à approprier à même l'excédent de fonctionnement non affecté, en date du 31 décembre 2016, une somme de **2 750 000 \$** et de l'affecter au projet d'acquisition des immeubles sur le massif de Bromont.

ADOPTÉE

2017-04-212

**AMENDEMENT AU RÈGLEMENT D'EMPRUNT NUMÉRO 1050-
2017 DÉCRÉTANT DES DÉPENSES EN IMMOBILISATIONS DE
5 670 000 \$, UN EMPRUNT DE 4 670 000 \$ ET
L'APPROPRIATION DE 1 000 000 \$ PROVENANT DE SOLDES
DISPONIBLES DU RÈGLEMENT 959-2009**

ATTENDU QUE la Ville de Bromont a adopté le 15 février 2017 le règlement numéro 1050-2017 décrétant des dépenses en immobilisations de 5 670 000 \$, un emprunt de 4 670 000 \$ et l'appropriation de 1 000 000 \$ provenant de soldes disponibles du règlement 959-2009;

ATTENDU QUE le règlement d'emprunt numéro 1050-2017 dépasse légèrement 0.25% de la richesse foncière uniformisée de la Ville de Bromont (*article 544 Loi cités et villes*);

ATTENDU QU'après les discussions avec le ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire, la Ville de Bromont doit apporter des modifications audit règlement numéro 1050-2017;

**IL EST PROPOSÉ PAR PIERRE DISTILIO
APPUYÉ PAR MARIE-ÈVE LAGACÉ
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

De modifier le règlement numéro 1050-2017 décrétant des dépenses en immobilisations de 5 670 000 \$, un emprunt de 4 670 000 \$ et l'appropriation de 1 000 000 \$ provenant de soldes disponibles du règlement 959-2009 de la façon suivante :

- Abroger le premier « ATTENDU QUE » précédent l'article 1 du règlement d'emprunt numéro 1050-2017;
- D'ajouter les deux (2) paragraphes suivants avant l'article 1 du règlement d'emprunt numéro 1050-2017 :
 - ATTENDU QU'il est à propos et dans l'intérêt de la Ville de Bromont et de ses contribuables de mettre en vigueur les dispositions du présent règlement;
 - ATTENDU QUE la Ville de Bromont n'a pas en mains les fonds nécessaires pour acquitter la somme afférente à ces travaux et qu'il y a lieu d'emprunter pour se les procurer;
- D'ajouter après le tableau de l'article 1 du règlement d'emprunt numéro 1050-2017, le texte suivant :

Le Conseil est autorisé à effectuer ou faire effectuer ces divers travaux lesquels sont identifiés aux annexes suivantes :

- (A) Aménagement d'une place publique
- (B) Contrôle du phosphore Lac Bromont (Achat Phoslock)
- (C) Bâtiment de service au chalet du lac Gale 2017
- (D) Pavage de rues de gravier 2017
- (E) Rechargement de chemin de gravier 2017
- (F) Camion à neige 2017
- (G) Pavage du chemin Lotbinière
- (H) Acquisition d'équipements spécialisés aux travaux publics 2017
- (I) Pavage entente promoteur 2017
- (J) Réfection du revêtement de bois à l'aréna 2017
- (K) Aménagement du Campus Germain-Désourdy
- (L) Pavage majeur 2017
- (M) Réfection des rues Mégantic et Chambly (Voirie)
- (N) Gestion des eaux de surface
- (O) Réfection de divers ponceaux
- (P) Travaux de mise à niveau du barrage X0005716

Le tout, tel qu'il appert des estimations détaillées préparées par et approuvées par monsieur Steve Médou, ing., en date du 15 février 2017, lesquelles font partie intégrante dudit règlement d'emprunt numéro 1050-2017 comme annexes « A », « B », « C », « D », « E », « F », « G », « H », « I », « J », « K », « L », « M », « N », « O » et « P ».

ADOPTÉE

2017-04-213

**ADJUDICATION DU CONTRAT DE FOURNITURE ET
CHARGEMENT DE GRANULATS, PIERRES CONCASSÉES ET
D'ABRASIFS POUR L'ANNÉE 2017-2018**

ATTENDU QU'il est requis de procéder à l'achat de granulats, pierres concassées et abrasifs pour l'année 2017-2018;

ATTENDU QUE la ville de Bromont a procédé à un appel d'offres public, conformément à la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19), pour le contrat de fourniture et chargement de granulats, pierres concassées et d'abrasifs pour l'année 2017-2018;

Attendu que deux (2) entreprises ont déposé une soumission à la date et heure prévue à l'appel d'offres soit :

Bordereau 1 lot 1 OPTION A, Ateliers municipaux (20 rue Pacifique Est)

Soumissionnaires	Taxes et transport inclus
Construction DJL Inc.	707 653,99 \$
Sintra Inc.	aucun prix soumis

Bordereau 1 lot 1 OPTION B, Ateliers municipaux (20 rue Pacifique Est)

Soumissionnaires	Taxes et transport inclus
Construction DJL Inc.	aucun prix soumis
Sintra Inc.	1 057 100,62 \$

Bordereau 2 Lot 2, Plage municipale (50, rue Pacifique)

Soumissionnaires	Taxes et transport inclus
Construction DJL Inc.	330 119,09 \$
Sintra Inc.	455 291,23 \$

ATTENDU QUE suite à l'analyse des soumissions, celle de la compagnie Construction DJL Inc. s'avère la plus basse conforme pour les lots 1 et 2;

ATTENDU QUE lors de la séance du 3 octobre 2016, la politique de gestion contractuelle de la Ville a été modifiée afin de mettre en œuvre le processus d'évaluation de rendement prévu au paragraphe 2.0.1 de l'article 573 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, chapitre C-19);

ATTENDU QU'il est souhaitable de nommer le directeur des travaux publics comme responsable de l'évaluation du rendement de Construction DJL Inc., adjudicataire du contrat 008-TP-P-17;

**IL EST PROPOSÉ PAR LOUIS VILLENEUVE
APPUYÉ PAR PIERRE DISTILIO
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

D'adjuger, conditionnellement à l'approbation du règlement d'emprunt 1050-2017 de la Ville de Bromont par le ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire pour les montants prévus au règlement d'emprunt et sans condition pour un montant de 106 662,00 \$ prévu au budget d'opération 2017, le contrat de fourniture et chargement de granulats, pierres concassées et d'abrasifs pour l'année 2017-2018 au

plus bas soumissionnaire conforme soit la compagnie Construction DJL Inc. pour la somme de **537 287,50 \$ avant taxes et avant transport** pour le lot 1 option A et pour la somme de **200 700,00 \$ avant taxes et avant transport** pour le lot 2, le tout selon le bordereau de quantités approximatives.

De nommer le directeur des travaux publics comme responsable de l'évaluation du rendement de Construction DJL Inc., adjudicataire du contrat 008-TP-P-17.

De transmettre copie conforme de la présente résolution à Construction DJL Inc., adjudicataire du contrat 008-TP-P-17.

D'autoriser le directeur du Service des finances et de l'administration et trésorier à approprier les sommes nécessaires et à les affecter au paiement de cette dépense.

QUE les sommes payables pour l'année 2018 seront prévues lors de l'élaboration des prévisions budgétaires de cet exercice financier.

ADOPTÉE

2017-04-214

**ADJUDICATION D'UN CONTRAT DE TONTE DE PELOUSE
DES PARCS ET ESPACES VERTS DE LA VILLE DE BROMONT
POUR LA SAISON ESTIVALE 2017**

ATTENDU QU'il est requis de procéder à la tonte de pelouse sur l'ensemble du territoire pour la saison 2017;

ATTENDU QUE la Ville de Bromont a procédé à un appel d'offres sur invitation auprès de cinq (5) entrepreneurs spécialisés;

ATTENDU QUE trois (3) entreprises ont déposé une soumission à la date et heure prévue à l'appel d'offres soit :

Les Entreprises Fournier Inc.: 43 160,14 \$ (montant avant taxes);
Éco-Verdure Inc. : 59 326,00 \$ (montant avant taxes);
Paysagement Brodeur Inc. : 64 600,00 \$ (montant avant taxes);

ATTENDU QUE suite à l'analyse des soumissions, celle de la compagnie Éco-Verdure Inc. n'est pas conforme, car elle ne tient pas compte de l'addenda 1 et le prix soumissionné est pour 272 910 m²;

ATTENDU QUE suite à l'analyse des soumissions, celle de la compagnie Les Entreprises Fournier Inc. (9044-1239 Québec inc.) s'avère la plus basse conforme aux documents d'appel d'offres;

**IL EST PROPOSÉ PAR LOUIS VILLENEUVE
APPUYÉ PAR PIERRE DISTILIO
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

D'adjuger un contrat de tonte de pelouse des parcs et espaces verts de la Ville de Bromont pour la saison estivale 2017 au plus bas soumissionnaire conforme, soit la compagnie Les Entreprises Fournier

inc. (9044-1239 Québec inc.), pour la somme de **43 160,14 \$** plus les taxes, le tout selon le bordereau de quantités approximatives.

D'autoriser le directeur du Service des finances et de l'administration et trésorier à approprier les sommes nécessaires et à les affecter au paiement de cette dépense.

ADOPTÉE

2017-04-215

**ADJUDICATION D'UN CONTRAT POUR L'ACHAT D'UN
CAMION 10 ROUES NEUF, ANNÉE 2017**

ATTENDU QUE le service des travaux publics désire faire l'acquisition d'un camion 10 roues neuf, année 2017, pour le transport des matériaux en vrac et pour les activités de déneigement;

ATTENDU QUE l'adjudication du présent contrat est conditionnelle à l'approbation du règlement d'emprunt 1050-2017 de la Ville de Bromont par le ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire;

ATTENDU QUE la Ville de Bromont a procédé à un appel d'offres public, conformément à la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, chapitre C-19), pour l'achat d'un camion 10 roues neuf, année 2017;

ATTENDU QUE quatre (4) entreprises ont déposé une soumission à la date et l'heure prévue à l'appel d'offres soit :

Camion B.L. Freightliner Enr. Div.:	142 766,00 \$ (avant taxes);
Équipements Lourds Papineau Inc. :	144 327,77 \$ (avant taxes);
Kenworth Maska :	155 730,00 \$ (avant taxes);
Kenworth Montréal:	160 000,00 \$ (avant taxes);

ATTENDU QUE suite à l'analyse des soumissions, celles des compagnies Kenworth Maska et Kenworth Montréal ne sont pas conformes au devis technique;

ATTENDU QUE suite à l'analyse des soumissions, celle de la compagnie Kenworth Montréal n'est pas conforme au devis administratif quant au montant du cautionnement fourni;

ATTENDU QUE suite à l'analyse des soumissions, celle de la compagnie Camions B.L. Freightliner Enr. Division Services de Mécanique Mobile B.L. Inc. s'avère la plus basse conforme au devis technique;

ATTENDU QUE lors de la séance du 3 octobre 2016, la politique de gestion contractuelle de la Ville a été modifiée afin de mettre en œuvre le processus d'évaluation de rendement prévu au paragraphe 2.0.1 de l'article 573 de la *Loi sur les cités et villes*;

ATTENDU QU'il est souhaitable de nommer le directeur des travaux publics comme responsable de l'évaluation du rendement de Camions B.L. Freightliner Enr. Division Services de Mécanique Mobile B.L. Inc., adjudicataire du contrat 011-TP-P-17;

IL EST PROPOSÉ PAR LOUIS VILLENEUVE

**APPUYÉ PAR PIERRE DISTILIO
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

D'adjuger, conditionnellement à l'approbation du règlement d'emprunt 1050-2017 de la Ville de Bromont par le ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire, le contrat pour l'achat d'un camion 10 roues neuf, année 2017 au plus bas soumissionnaire conforme, soit la compagnie Camions B.L. Freightliner Enr. Division Services de Mécanique Mobile B.L. Inc. pour la somme de **142 766,00 \$, plus les taxes**, le tout selon le bordereau de soumission.

De nommer le directeur des travaux publics comme responsable de l'évaluation du rendement de Camions B.L. Freightliner Enr. Division Services de Mécanique Mobile B.L. Inc., adjudicataire du contrat 011-TP-P-17.

De transmettre copie conforme de la présente résolution à Camions B.L. Freightliner Enr. Division Services de Mécanique Mobile B.L. Inc., adjudicataire du contrat 011-TP-P-17.

D'autoriser le directeur du Service des finances et de l'administration et trésorier à approprier les sommes nécessaires et à les affecter au paiement de cette dépense.

ADOPTÉE

2017-04-216

**ADJUDICATION D'UN CONTRAT POUR LE PAVAGE MAJEUR
ET RÉFECTION DE RUES SUR LE TERRITOIRE DE LA VILLE
DE BROMONT POUR L'ANNÉE 2017**

ATTENDU QUE la Ville désire adjuger un contrat le pavage majeur et réfection de rues à divers endroits sur le territoire de la Ville de Bromont, appel d'offres 014-TP-P-17, pour l'année 2017;

ATTENDU QUE la Ville a procédé à un appel d'offres public, conformément à la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, chapitre C-19), pour le contrat de pavage majeur et réfection de rues sur le territoire de la Ville de Bromont pour l'année 2017;

ATTENDU QUE trois (3) entreprises ont déposé une soumission à la date et heure prévue à l'appel d'offres soit; Eurovia Québec Construction Inc., Sintra Inc. et Pavages Maska Inc.

Soumissionnaires	Montant incluant les taxes
Eurovia Québec Construction Inc.	1 102 907,40 \$
Sintra Inc.	1 122 973,01 \$
Pavages Maska Inc.	1 385 156,21 \$

ATTENDU QUE suite à l'analyse des soumissions, celle de la compagnie Eurovia Québec Construction Inc., s'avère la plus basse conforme;

ATTENDU QUE lors de la séance du 3 octobre 2016, la politique de gestion contractuelle de la Ville a été modifiée afin de mettre en œuvre le processus d'évaluation de rendement prévu au paragraphe 2.0.1 de l'article 573 de la *Loi sur les cités et villes*;

ATTENDU QU'il est souhaitable de nommer le directeur (la directrice) des travaux publics comme responsable de l'évaluation du rendement d'Eurovia Québec Construction Inc., adjudicataire du contrat 014-TP-P-17;

**IL EST PROPOSÉ PAR LOUIS VILLENEUVE
APPUYÉ PAR PIERRE DISTILIO
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

D'adjuger, conditionnellement à l'approbation du règlement d'emprunt 1050-2017 de la Ville de Bromont par le Ministère des affaires municipales et de l'occupation du territoire, un contrat pour le pavage majeur et réfection de rues à divers endroits sur le territoire de la Ville de Bromont au plus bas soumissionnaire conforme soit la compagnie Eurovia Québec Construction Inc. pour la somme de **959 258,45 \$ avant les taxes** le tout selon les bordereaux de quantités approximatives.

De nommer le directeur (la directrice) des travaux publics comme responsable de l'évaluation du rendement d'Eurovia Québec Construction Inc., adjudicataire du contrat 014-TP-P-17.

De transmettre copie conforme de la présente résolution à Eurovia Québec Construction Inc., adjudicataire du contrat 014-TP-P-17.

D'autoriser le directeur du Service des finances et de l'administration et trésorier à approprier les sommes nécessaires et à les affecter au paiement de cette dépense.

ADOPTÉE

2017-04-217

**ADJUDICATION D'UN CONTRAT POUR LE MARQUAGE DE
CHAUSSÉE POUR LA SAISON 2017**

ATTENDU QU'il est requis d'octroyer un contrat de marquage de chaussée pour la saison 2017;

ATTENDU QUE la Ville de Bromont a procédé à un appel d'offres sur invitation, conformément à la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, chapitre C-19), pour le contrat de marquage de chaussée 2017;

ATTENDU QUE trois (3) entreprises ont été invitées et que trois (3) entreprises ont déposé une soumission à la date et heure prévue à l'appel d'offres soit:

Marquage et Traçage Québec Inc.: 55 960,00 \$ (montant avant taxes);
Ligne Maska (9254-8783 Qc Inc.): 57 283,15 \$ (montant avant taxes);
Lignco Sigma inc. : 63 677,50 \$ (montant avant taxes);

ATTENDU QUE suite à l'analyse des soumissions, celle de la compagnie Marquage et Traçage Québec Inc. s'avère la plus basse soumission conforme aux exigences du devis;

**IL EST PROPOSÉ PAR LOUIS VILLENEUVE
APPUYÉ PAR PIERRE DISTILIO**

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'adjuger un contrat de marquage de chaussée pour l'année 2017 au plus bas soumissionnaire conforme soit la compagnie Marquage et Traçage Québec Inc. pour la somme de **55 960,00 \$** plus les taxes, le tout selon le bordereau de prix.

D'autoriser le directeur du Service des finances et de l'administration et trésorier à approprier les sommes nécessaires et à les affecter au paiement de cette dépense.

ADOPTÉE

2017-04-218

**CESSION DE DROITS, TITRES ET INTÉRÊTS DANS LE LOT
2 591 124, CADASTRE OFFICIEL DU QUÉBEC,
CIRCONSCRIPTION FONCIÈRE DE SHEFFORD, RUE DE
CHÂTEAUGUAY**

ATTENDU QU'en vertu de l'acte d'échange publié au bureau de la publicité des droits de la circonscription foncière de Shefford sous le numéro 327927, le 7 juillet 1988, intervenu entre Développement Bromont inc. et Ville de Bromont, cette dernière s'est fait transférer la propriété du réservoir Berthier nouvellement construit;

ATTENDU QU'à même cet acte d'échange, un droit de superficie, maintenant défini au Code Civil du Québec comme étant une propriété superficière, fut établi permettant à Développement Bromont inc. «d'ériger d'autres constructions sur ledit réservoir»;

ATTENDU QUE les membres du Conseil ont pris connaissance de la convention de transaction pour le règlement hors cour du litige judiciaire devant la Cour Supérieure portant le numéro 455-17-001081-157 relativement au projet du Val 8;

ATTENDU QUE le Conseil municipal a accepté ladite convention de transaction en vertu de sa résolution portant le numéro 2016-11-697, en date du 26 novembre 2016;

ATTENDU QUE suivant les termes de cette convention, la société 9059-6271 Québec inc. au droit de la société Développement Bromont inc. s'est engagée à céder à Ville de Bromont tous les droits, titres et intérêts qu'elle détient ou pourrait détenir dans le lot 2 591 124, cadastre officiel du Québec, circonscription foncière de Shefford, représentant l'immeuble du réservoir Berthier;

ATTENDU QUE les membres du Conseil ont reçu au préalable copie du projet d'acte de cession rédigé par Me Joanne Désourdy, notaire;

**IL EST PROPOSÉ PAR LOUIS VILLENEUVE
APPUYÉ PAR DIANE PERRON
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

QUE Ville de Bromont acquière tous les droits, titres et intérêts que la société 9059-6271 Québec inc. détient ou pourrait détenir dans le lot

2 591 124, cadastre officiel du Québec, circonscription foncière de Shefford, représentant l'immeuble du réservoir Berthier.

QUE cette cession est consentie en considération de la somme d'un dollar (1 \$).

D'accepter le projet d'acte de cession soumis par Me Joanne Désourdy, notaire.

D'autoriser la mairesse et la greffière à signer pour et au nom de Ville de Bromont l'acte de cession soumis au soutien des présentes ainsi que tout autre document afférent donnant effet à la présente résolution.

ADOPTÉE

2017-04-219

CESSION DU LOT 5 531 568, CADASTRE OFFICIEL DU QUÉBEC, CIRCONSCRIPTION FONCIÈRE DE BROME, RUE SHEFFORD

ATTENDU QUE le lot 5 531 568, cadastre officiel du Québec, circonscription foncière de Brome, correspond au cul-de-sac à l'extrémité de la rue Shefford, communément appelée la petite Shefford;

ATTENDU QUE ce lot appartient à madame Marie-Josée Brunelle;

ATTENDU QU'il est de l'intérêt de Ville de Bromont de municipaliser cette aire de virage en raison des infrastructures municipales en place;

ATTENDU QUE les membres du Conseil ont reçu au préalable copie du projet d'acte de cession rédigé par Me Olga Soutyguina, notaire;

**IL EST PROPOSÉ PAR LOUIS VILLENEUVE
APPUYÉ PAR SYLVIE ADAM
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

QUE Ville de Bromont acquière le lot 5 531 568, cadastre officiel du Québec, circonscription foncière de Brome, représentant l'aire de virage de la petite Shefford.

QUE cette cession est consentie en considération de la somme d'un dollar (1 \$).

D'accepter le projet d'acte de cession soumis par Me Olga Soutyguina, notaire.

D'autoriser la mairesse et la greffière à signer pour et au nom de Ville de Bromont l'acte de cession soumis au soutien des présentes ainsi que tout autre document afférent donnant effet à la présente résolution.

ADOPTÉE

2017-04-220

RETRAIT DU CARACTÈRE DE CHEMIN ET FERMER À TITRE DE CHEMIN PUBLIC LE LOT 3 346 655, CADASTRE OFFICIEL

**DU QUÉBEC, CIRCONSCRIPTION FONCIÈRE DE BROME, ET
VENTE DU LOT 3 346 655, DES SUSDITS CADASTRE ET
CIRCONSCRIPTION FONCIÈRE, ROUTE PIERRE-LAPORTE**

ATTENDU QUE la société Les Fermes Streule inc. s'est portée acquéreur d'une ferme sise sur la route Pierre-Laporte;

ATTENDU QU'en raison du déplacement de la route Pierre-Laporte devant cette ferme, à deux reprises, l'ancienne emprise du chemin public de l'époque est demeurée au cœur des activités de cette ferme qui la cultive depuis bon nombre d'années;

ATTENDU QUE cette ancienne emprise de la route Pierre-Laporte est représentée par le lot 3 346 655, cadastre officiel du Québec, circonscription foncière de Brome;

ATTENDU QU'il n'est plus d'aucun intérêt pour Ville de Bromont de conserver cette parcelle de terrain;

ATTENDU la demande de monsieur Joe Streule, représentant de la société Les Fermes Streule inc., d'acquérir cette portion de l'ancien chemin public de la route Pierre-Laporte;

ATTENDU QU'avant que Ville de Bromont vende cette portion de l'ancienne route Pierre-Laporte, elle doit lui retirer le caractère de chemin et le fermer à titre de chemin public;

ATTENDU QUE les membres du Conseil ont reçu au préalable copie du projet d'acte de vente rédigé par Me André Plamondon, notaire;

**IL EST PROPOSÉ PAR SYLVIE ADAM
APPUYÉ PAR PIERRE DISTILIO
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

De retirer le caractère de chemin et de fermer à titre de chemin public le lot 3 346 655, cadastre officiel du Québec, circonscription foncière de Brome.

QUE Ville de Bromont vende le lot 3 346 655, cadastre officiel du Québec, circonscription foncière de Brome, à Les Fermes Streule inc.

QUE cette vente est faite pour la somme de cent dollars (100 \$).

D'accepter le projet d'acte de vente soumis par Me André Plamondon, notaire.

D'autoriser la mairesse et la greffière à signer pour et au nom de Ville de Bromont l'acte de vente soumis au soutien des présentes ainsi que tout autre document afférent donnant effet à la présente résolution.

ADOPTÉE

2017-04-221

**ADJUDICATION D'UN CONTRAT DE TRAVAUX DE
REPLACEMENT DES CONDUITES D'AQUEDUC ET
D'ÉGOUTS SUR LES RUES DE CHAMBLY ET DE MÉGANTIC**

ATTENDU QU'il est requis de procéder aux travaux de remplacement des conduites d'aqueduc et d'égouts sur les rues de Chambly et de Mégantic ;

ATTENDU QUE la Ville de Bromont a procédé à un appel d'offres public, conformément à la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19), pour la réalisation des travaux ;

ATTENDU QUE six (6) entreprises ont déposé une soumission aux date et heure prévues à l'appel d'offres soit :

SOUMISSIONNAIRES	Montant de la soumission incluant les taxes
Excavations Darche inc.	1 215 853,33 \$
Excavation St-Pierre et Tremblay inc.	1 218 464,81 \$
Germain Lapalme & fils inc.	1 275 352,75 \$
Groupe Allaire Gince Infrastructures inc.	1 218 735,00 \$
Marobi inc.	1 151 987,68 \$
Bertrand Ostiguy inc.	1 189 773,95 \$

ATTENDU QU'à la suite de l'analyse des soumissions, celle de la société Marobi inc. s'avère la plus basse conforme;

ATTENDU QUE lors de la séance du 3 octobre 2016, la politique de gestion contractuelle de la Ville a été modifiée afin de mettre en œuvre le processus d'évaluation de rendement prévu au paragraphe 2.0.1 de l'article 573 de la *Loi sur les cités et villes*;

ATTENDU QU'il est souhaitable de nommer le directeur des services techniques comme responsable de l'évaluation du rendement de Marobi inc.;

**IL EST PROPOSÉ PAR LOUIS VILLENEUVE
APPUYÉ PAR PIERRE DISTILIO
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

D'adjuger, conditionnellement à l'approbation du règlement d'emprunt 1051-2017 de la Ville de Bromont par le ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire, le contrat de travaux de remplacement des conduites d'aqueduc et d'égouts sur les rues de Chambly et de Mégantic au plus bas soumissionnaire conforme, soit la société Marobi inc. pour la somme de **1 001 946,23 \$** taxes en sus, le tout selon le bordereau de quantités approximatives.

De nommer le directeur des services techniques comme responsable de l'évaluation du rendement de Marobi inc.

D'autoriser le directeur du Service des finances et de l'administration et trésorier à approprier les sommes nécessaires et à les affecter au paiement de cette dépense.

ADOPTÉE

2017-04-222

**NON-ADJUDICATION D'UN CONTRAT POUR LA MISE À
NIVEAU DE LA CONDUITE DE REFOULEMENT PP7 –
SECTEUR ADAMSVILLE**

ATTENDU QUE la Ville de Bromont a procédé à un appel d'offres public, conformément à la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19), pour le projet de mise à niveau de la conduite de refoulement du poste de pompage no7, dans le secteur Adamsville ;

ATTENDU QUE deux (2) entreprises ont déposé une soumission aux date et heure prévues à l'appel d'offres soit :

- T.G.C. inc. : 781 677,66 \$, taxes incluses;
- Groupe Allaire Gince infrastructures inc. : 496 692,00 \$, taxes incluses;

ATTENDU QUE les montants des soumissions sont trop élevés par rapport à l'estimation budgétaire de la Ville de Bromont;

ATTENDU QUE la Ville s'est réservé le droit de ne pas accepter ni la plus basse ni aucune des soumissions reçues et n'assume aucune obligation de quelque nature que ce soit envers le ou les soumissionnaires;

**IL EST PROPOSÉ PAR SYLVIE ADAM
APPUYÉ PAR LOUIS VILLENEUVE
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

De ne pas octroyer le contrat pour la mise à niveau de la conduite de refoulement PP7, secteur Adamsville, et d'annuler de ce fait l'appel d'offres 012-ST-P-17.

ADOPTÉE

2017-04-223

**AUTORISATION D'OCCUPATION PERMANENTE DU
DOMAINE PUBLIC – AFFICHAGE PROMOTIONNEL DU
PROJET CERCLE DES CANTONS**

ATTENDU QU'une occupation du domaine public a été constatée dans une section de l'emprise de la rue du Cercle-des-Cantons (lot 3 444 409, cadastre du Québec) à proximité de l'intersection du chemin de Gaspé et de la rue du Cercle-de-Cantons ;

ATTENDU QUE le promoteur immobilier, 9329-6564 Québec inc. désire maintenir une enseigne à cet emplacement pour promouvoir le projet Cercle des Cantons ;

ATTENDU QU'en vertu du règlement numéro 1014-2014, toute occupation du domaine public est interdite à moins d'avoir obtenu une autorisation, selon les modalités de ce règlement;

ATTENDU QUE le promoteur a déposé une demande d'occupation du domaine public en bonne et due forme incluant un projet d'une nouvelle enseigne remplaçant l'enseigne actuellement en place;

ATTENDU QUE le conseil municipal doit se prononcer sur cette demande d'occupation permanente;

**IL EST PROPOSÉ PAR LOUIS VILLENEUVE
APPUYÉ PAR PIERRE DISTILIO
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

D'autoriser l'occupation permanente (5 ans) du domaine public requise à l'égard de l'enseigne promotionnelle du promoteur immobilier, 9329-6564 Québec inc., du projet *Cercle des Cantons*, située sur le lot numéro 3 444 409, cadastre du Québec, circonscription foncière de Brôme, sous réserve que toutes les obligations et exigences prévues au règlement numéro 1014-2014 et aux autres règlements de la Ville de Bromont soient respectées.

D'autoriser la mairesse et la greffière à signer l'autorisation permanente d'occupation du domaine public, telle que soumise au conseil municipal.

ADOPTÉE

2017-04-224

**DEMANDE DE FERMETURE DE LA RUE DES CASTORS POUR
UN ÉVÉNEMENT LE 1^{ER} JUILLET 2017**

ATTENDU QUE madame Chantal Morissette a adressé à la Ville de Bromont une demande de fermeture de la rue des Castors pour le 50^e anniversaire de mariage de ses parents, le 1^{er} juillet 2017 entre 15 h 30 et 11 h 59;

ATTENDU QUE l'événement sera à l'extérieur sous une tente située dans le stationnement de la résidence;

ATTENDU QU'il y a une seule résidence sur la rue des Castors et qu'il y a très peu de circulation sur cette rue;

ATTENDU QU'une centaine de personnes sont attendus pour cet événement et que la demande de fermeture de la rue vise à permettre le stationnement des voitures de façon sécuritaire;

ATTENDU QUE les différents services municipaux ont été consultés concernant cette demande;

**IL EST PROPOSÉ PAR LOUIS VILLENEUVE
APPUYÉ PAR SYLVIE ADAM
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

D'autoriser la fermeture de la rue des Castors le 1^{er} juillet 2017 entre 15 h 30 et 23 h 59.

De s'assurer que le stationnement des voitures est fait de façon sécuritaire et permet le passage des véhicules d'urgence et l'accès au bâtiment en cas de besoin.

D'autoriser le soutien du Service des travaux publics à installer la signalisation nécessaire liée à cette fermeture de rue temporaire.

ADOPTÉE

2017-04-225

DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE AU PROGRAMME D'APPEL DE PROJETS EN DÉVELOPPEMENT DES COLLECTIONS DES BIBLIOTHÈQUES PUBLIQUES AUTONOMES DU MINISTÈRE DE LA CULTURE ET DES COMMUNICATIONS ET DE LA CONDITION FÉMININE

ATTENDU QUE la Ville de Bromont soutient et supporte la Bibliothèque municipale et scolaire de Bromont;

ATTENDU QUE les membres du conseil ont pris connaissance du Programme d'appel de projets en développement des collections des bibliothèques publiques autonomes;

ATTENDU QUE la Ville doit désigner une personne responsable afin de remplir et signer la demande pour le programme d'appel de projets en développement des collections des bibliothèques publiques autonomes du Ministère de la culture et des communications;

**IL EST PROPOSÉ PAR DIANE PERRON
APPUYÉ PAR MARIE-ÈVE LAGACÉ
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

D'autoriser le SLSCVC à soumettre le formulaire d'aide financière au Ministère de la culture et des communications dans le cadre du Programme d'appel de projets en développement des collections des bibliothèques publiques autonomes, afin d'obtenir une subvention pour l'acquisition de livres, de brochures, de périodiques, d'enregistrements audio et de documents multimédias pour la Bibliothèque municipale et scolaire de Bromont.

D'autoriser la responsable de la Bibliothèque municipale et scolaire de Bromont, à signer le formulaire de demande d'aide financière ainsi que la convention dans le cadre du Programme d'appel de projets en développement des collections des bibliothèques publiques autonomes du Ministère de la culture et des communications.

De mandater la responsable de la Bibliothèque municipale et scolaire de Bromont à assurer un suivi de la demande et au niveau du respect des clauses de la convention d'aide financière.

ADOPTÉE

2017-04-226

**DEMANDE DE SOUTIEN COLLECTES
DE SANG DE HÉMA-QUÉBEC 2017**

ATTENDU QUE Héma-Québec organise annuellement de nombreuses collectes de sang partout au Québec;

ATTENDU QUE le maintien de la réserve de sang au niveau requis quotidiennement est un défi constant que l'organisme réalise grâce à la collaboration d'organismes municipaux, communautaires et autres organismes, partout au Québec;

ATTENDU QUE depuis plusieurs années se tient une à deux collectes de sang de Héma-Québec dans les installations de la municipalité;

ATTENDU QUE de nouveau cette année, Héma-Québec sollicite le soutien de la municipalité pour l'emprunt gratuit du hall de l'Aréna pour la tenue de deux collectes de sang de 10 h à 21 h, soit pour une collecte privée sur rendez-vous le mardi 30 mai 2017 et soit pour la collecte de sang de la mairesse le lundi 21 août 2017;

ATTENDU QUE le hall de l'Aréna est disponible pour ces deux dates aux heures demandées;

**IL EST PROPOSÉ PAR MARIE-ÈVE LAGACÉ
APPUYÉ PAR SYLVIE ADAM
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

D'autoriser l'utilisation gratuite du hall de l'Aréna pour la tenue de deux collectes de sang, soit le mardi 30 mai et le lundi 21 août 2017 entre 10 h et 21 h.

ADOPTÉE

2017-04-227

**CONFIRMATION DES MEMBRES DU COMITÉ DE TRAVAIL
ET DU MANDAT POUR LA MISE À JOUR DE LA
POLITIQUE CULTURELLE**

ATTENDU QUE la Ville de Bromont, dans le but d'améliorer la qualité de vie de ses citoyens et son offre de service, s'est engagée à actualiser sa Politique culturelle en souhaitant y inclure les volets du développement durable ainsi que du patrimoine;

ATTENDU QUE l'un des objectifs premiers s'avère d'orienter de façon positive les actions de la municipalité, des organismes culturels et des travailleurs culturels du milieu relativement à la place de la culture au sein de notre communauté ainsi que de déterminer l'essence même de la vitalité culturelle singulière de Bromont;

ATTENDU QU'il est essentiel de former un comité représentatif du milieu qui permettra d'obtenir un éclairage dans chacun des secteurs d'intervention susceptibles d'enrichir le contenu de la politique;

ATTENDU QUE le comité est composé d'élus, de membres du personnel municipal, d'un représentant régional au niveau culturel, des membres du Comité consultatif de la culture, d'artistes de plusieurs disciplines ainsi que de représentants d'événements et organismes culturels;

ATTENDU QUE la Ville de Bromont doit procéder à la nomination de partenaires représentant le milieu;

ATTENDU QUE la Ville doit également, dans le cadre du processus de mise à jour de sa Politique culturelle, procéder à l'adoption du mandat du comité;

**IL EST PROPOSÉ PAR DIANE PERRON
APPUYÉ PAR MARIE-ÈVE LAGACÉ
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

Que la Ville de Bromont procède à la création et à la mise sur pied d'un comité ayant pour mandat l'actualisation de la Politique culturelle en y incluant les volets du développement durable ainsi que du patrimoine et que la liste des partenaires proposés et intéressés à participer au projet soit entérinée.

Que la Ville de Bromont procède à la nomination des membres du comité de travail dans le cadre du projet de l'actualisation de la Politique culturelle suivants :

Élu : Madame Diane Perron, responsable des dossiers en lien avec la culture;

Équipe du SLSCVC : Madame Isabelle Valois, directrice du SLSCVC;
Madame Caroline Couture, coordonnatrice Culture et vie communautaire;
Madame Sophie Deslauriers, responsable de la Bibliothèque municipale et scolaire de Bromont;
Madame Christine Rossignol, agente de développement culture et vie communautaire;

Artistes: Madame Louise Arseneau, chanteuse classique;
Madame Lise Deschâtelets, sculpteure;
Madame Louise Lachapelle, artiste-peintre;

Galerie d'art: Monsieur Jonathan Auclair;

Membres du Comité consultatif de la culture : Madame Julie Chabot;
Madame Caroline Girard;
Madame Catherine Orer;
Madame Ève Panneton;

CLD Brome-Missisquoi: Monsieur Rémi Jacques, conseiller en développement touristique et responsable du Comité culturel de la MRC Brome-Missisquoi;

Organismes culturels: Madame Murielle Lamarre, membre du Cercle de fermières de Bromont;
Monsieur Chan Lebeuf, directeur École de danse équilibre;
Monsieur Rénaud Cusson, promoteur Bromont en art.

Que la Ville de Bromont procède à l'adoption du mandat du comité qui consiste à :

- Planifier et coordonner les travaux relatifs à l'élaboration de la Politique culturelle et de son plan d'action;
- Participer à l'ensemble des activités relatives à la démarche;
- Assurer la mise en place d'une démarche de consultation démocratique;
- Donner un avis sur les enjeux et les priorités d'action de la politique;
- Assurer l'adhésion des principaux acteurs concernés par la Politique culturelle;
- Susciter une concertation;
- Déposer, auprès du conseil municipal, un projet de Politique culturelle ainsi qu'un plan d'action;
- Promouvoir la politique culturelle dans la communauté;
- Planifier et coordonner la mise en œuvre du plan d'action;
- Recueillir et analyser l'information sur la situation et l'évolution du plan d'action;
- S'assurer de la mise en place d'outils de mise en œuvre, de suivi et d'évaluation;
- Veiller à la mise en place d'un cadre d'actualisation de la politique et du plan d'action (mise en œuvre, suivi et évaluation);
- Poursuivre la réflexion sur l'évolution de la Politique culturelle et sur l'opportunité d'intégrer de nouvelles thématiques;
- Encourager la vision véhiculée par la Politique culturelle dans les dossiers municipaux;
- Assumer un rôle consultatif auprès du conseil municipal dans l'étude de dossiers susceptibles d'avoir une incidence sur la Politique culturelle;
- Assurer un lien avec la communauté sur toute action ayant un impact sur la Politique culturelle.

ADOPTÉE

2017-04-228

**APPROBATION D'UNE ENTENTE DE PARTENARIAT ENTRE
LA VILLE DE BROMONT ET LE CENTRE DE DÉPANNAGE
MARGUERITE-DUBOIS ET OCTROI D'UNE AIDE
FINANCIÈRE POUR L'ANNÉE 2017-2018**

ATTENDU QUE le Centre de dépannage Marguerite-Dubois a besoin du soutien de la Ville de Bromont par le biais du prêt d'un bâtiment, de l'entretien de ce bâtiment, d'une aide financière pour la location de

locaux en raison d'un manque d'espace, pour leur permettre de poursuivre leurs activités;

ATTENDU QU'en avril 2016, un protocole d'entente a été signé pour une durée d'un an entre la Ville de Bromont et le Centre de dépannage Marguerite-Dubois et que ce protocole vient à échéance à partir du 31 mars 2017;

**IL EST PROPOSÉ PAR RÉAL BRUNELLE
APPUYÉ PAR MARIE-ÈVE LAGACÉ
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

D'approuver l'entente de partenariat entre la Ville de Bromont et le Centre de dépannage Marguerite-Dubois pour une durée d'un an, faisant état des modalités de collaboration entre les deux parties.

D'autoriser la directrice du Service des loisirs, des sports, de la culture et de la vie communautaire, à finaliser et signer l'entente de partenariat entre la Ville de Bromont et le Centre de dépannage Marguerite-Dubois et tout autre document donnant effet à la présente.

D'octroyer une aide financière de **20 000 \$** pour l'année 2017-2018 selon le respect des clauses de l'entente.

D'autoriser le directeur du Service des finances, de l'administration et du développement économique, à approprier les montants nécessaires et de les affecter au paiement de cette dépense.

ADOPTÉE

2017-04-229

**DEMANDE D'AUTORISATION POUR LA TENUE DE LA FÊTE
DES VOISINS DANS LES PARCS PUBLICS DE LA VILLE LE
SAMEDI 10 JUIN 2017**

ATTENDU QUE la Ville de Bromont participe à nouveau cette année à la Fête des voisins, qui aura lieu le samedi 10 juin;

ATTENDU QUE la Fête des voisins, une initiative du Réseau québécois de Villes et Villages en santé, a pour principal objectif de rapprocher les personnes vivant à proximité les unes des autres;

ATTENDU QUE le rôle de la Ville de Bromont se limite uniquement à faire la promotion de cette Fête auprès des citoyens;

ATTENDU QUE le Service des loisirs, des sports, de la culture et de la vie communautaire (SLSCVC) souhaiterait permettre aux citoyens de se réunir dans les parcs publics de la Ville pour célébrer cette Fête le samedi 10 juin prochain entre 10 h et 17 h;

ATTENDU QUE selon le Règlement 923-2006 sur les nuisances, il constituerait une nuisance le fait de se servir des places publiques pour y pratiquer une fête populaire ou un événement communautaire à l'exception des occasions spéciales autorisées par le Conseil municipal (2.25);

ATTENDU QUE le SLSCVC recommande qu'il y ait autorisation conformément au Règlement des nuisances (923-2011) concernant les points 2.25 : un rassemblement, 5.03 : bruit (haut-parleurs, instrument producteur de son), 8.01 : présence de feu (appareil de cuisson);

**IL EST PROPOSÉ PAR RÉAL BRUNELLE
APPUYÉ PAR SYLVIE ADAM
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

D'autoriser la tenue de la Fête des voisins aux citoyens le désirant dans les parcs publics de la Ville le samedi 10 juin prochain entre 10 h et 17 h.

D'accorder des autorisations relatives au Règlement des nuisances (923-2011) concernant les points 2.25 : un rassemblement, 5.03 : bruit (haut-parleurs, instrument producteur de son), 8.01 : présence de feu (appareil de cuisson).

ADOPTÉE

2017-04-230

**DEMANDE D'APPROBATION DE L'ENTENTE DE
PARTENARIAT 2017 ENTRE ACTION LOISIRS
ET LA VILLE DE BROMONT**

ATTENDU QUE la Ville a la volonté de favoriser l'utilisation des plateaux récréatifs publics par les citoyens et la pratique d'activités sportives;

ATTENDU QUE les activités offertes par Action Loisirs sont en complémentarité avec l'offre globale d'activités de loisirs estivales;

ATTENDU QUE Action Loisirs a déposé une demande d'entente pour l'utilisation des terrains de tennis à la Ville ;

ATTENDU QUE les plages horaires demandées ont un faible impact sur la disponibilité des terrains de tennis;

ATTENDU QUE l'entraîneur possède toutes les qualifications requises pour encadrer les cours de tennis selon les exigences de Tennis Québec;

**IL EST PROPOSÉ PAR RÉAL BRUNELLE
APPUYÉ PAR SYLVIE ADAM
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

D'approuver l'entente de partenariat 2017 entre Action Loisirs et la Ville de Bromont pour l'utilisation exclusive de plages-horaire des terrains de tennis du Campus Germain-Désourdy.

D'autoriser la directrice du Service des loisirs, des sports, de la culture et de la vie communautaire, à finaliser et signer l'entente 2017 entre Action Loisirs et la Ville de Bromont et tout autre document donnant effet à la présente résolution.

ADOPTÉE

2017-04-231

**DEMANDE D'AUTORISATION POUR LA RÉVISION DU PLAN
D'ACTION DE LA ROUTE VERTE À BROMONT AU
MINISTÈRE DES TRANSPORTS, DE LA MOBILITÉ DURABLE
ET DE L'ÉLECTRIFICATION DU QUÉBEC**

ATTENDU QUE la route verte est une infrastructure provinciale et le plus grand itinéraire cyclable en Amérique du Nord;

ATTENDU QUE la route verte traverse le territoire de la Ville de Bromont et permet de relier Lac-Brome et Sutton à l'Estriade;

ATTENDU QUE le développement d'un réseau cyclable utilitaire fait partie des solutions pour réduire la congestion routière et les gaz à effet de serre;

ATTENDU QUE le développement d'une culture du vélo fait partie des solutions pour améliorer la mobilité des citoyens et les encourager à avoir un mode de vie actif;

ATTENDU QU'une ville reconnue pour son réseau cyclable apporte une contribution indéniable aux niveaux économique et touristique;

ATTENDU QUE de nombreux investissements de la Ville ont été faits récemment afin d'améliorer le réseau cyclable;

ATTENDU QUE la route verte est complétée partiellement sur le territoire de Bromont, mais que la Ville souhaite améliorer la condition du réseau en 2017;

ATTENDU QUE la route verte est subventionnée à 25% par le ministère des transports, de la mobilité durable et de l'électrification du Québec (MTMDET);

ATTENDU QUE la ville a une entente de subvention avec le MTMDET depuis 2006;

ATTENDU QU'à chaque année, la Ville fait une demande de report de contribution de la subvention au MTMDET et doit transmettre un plan d'action révisé;

ATTENDU QUE le service de la planification durable du territoire a proposé au conseil un plan d'action révisé contenu dans une lettre au MTMDET intitulée : « Demande de révision du plan d'action pour la route verte à Bromont » ;

**IL EST PROPOSÉ PAR RÉAL BRUNELLE
APPUYÉ PAR PIERRE DISTILIO
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

D'autoriser le directeur du Service de l'urbanisme, de la planification et du développement durable à transmettre le plan d'action révisé pour la route verte à Bromont au Ministère des transports, de la mobilité durable et de l'électrification du Québec et à signer tout document relatif à la présente résolution.

ADOPTÉE

2017-04-232

**ADJUDICATION DU CONTRAT DE SERVICES
PROFESSIONNELS POUR LE CAMPUS GERMAIN-DÉSOURDY**

ATTENDU QU'il est requis de mandater une firme pour la fourniture de services professionnels en architecture, architecture de paysage et en ingénierie spécialités génie civil, structure, mécanique et électricité, requis dans le cadre du projet «Campus Germain-Désourdy-Aménagement et infrastructures»;

ATTENDU QUE la Ville de Bromont a procédé à un appel d'offres public, conformément à la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, chapitre C-19);

ATTENDU QUE le comité de sélection a fait l'étude des soumissions déposées selon le système de pondération et d'évaluation prévu dans l'appel d'offres et que les résultats sont les suivants:

SOUMISSIONNAIRES	POINTAGE FINAL	RANG
Les Services exp inc.	7.18	1
CIMA +	5.95	2
Aménatech inc.	-	-

ATTENDU QUE les soumissions de Les Services exp inc. et CIMA + sont conformes;

ATTENDU QUE la Ville bénéficie d'une subvention du ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur (MESS) pour ce projet;

ATTENDU QUE la réalisation de la Phase 1 et de la Phase 2 est conditionnelle à l'autorisation finale du MESS;

ATTENDU QUE la réalisation de la phase 2 est aussi conditionnelle à l'adoption du financement par la Ville;

ATTENDU QUE les services décrits au devis ne sont que des prévisions et que par conséquent, quelle que puisse être la différence entre les services indiqués et les services réellement exécutés et acceptés, l'adjudicataire n'a droit qu'au paiement des services réellement exécutés et acceptés;

ATTENDU QUE lors de la séance du 3 octobre 2016, la politique de gestion contractuelle de la Ville a été modifiée afin de mettre en œuvre le processus d'évaluation de rendement prévu au paragraphe 2.0.1 de l'article 573 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, chapitre C-19);

ATTENDU QU'il est souhaitable de nommer la directrice des Loisirs, des sports, de la culture et de la vie communautaire comme responsable de l'évaluation du rendement la firme Les Services exp inc;

IL EST PROPOSÉ PAR RÉAL BRUNELLE

**APPUYÉ PAR PIERRE DISTILIO
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

D'adjuger, conditionnellement à l'approbation du règlement d'emprunt 1050-2017 de la Ville de Bromont par le ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire, le contrat au soumissionnaire ayant obtenu le pointage final le plus élevé, soit la firme Les Services exp inc. pour la somme de **154 360,00 \$** taxes en sus.

D'autoriser le directeur du Service des finances et de l'administration et trésorier à approprier les sommes nécessaires et à les affecter au paiement de cette dépense.

De nommer la directrice des Loisirs, des sports, de la culture et de la vie communautaire comme responsable de l'évaluation du rendement la firme Les Services exp inc.

De transmettre copie conforme de la présente résolution à la firme Les Services exp inc.

ADOPTÉE

2017-04-233

**AUTORISATION POUR LA TENUE DU BAZAR DU PRINTEMPS
DU COMITÉ DE LA FAMILLE**

ATTENDU QUE le comité consultatif de la famille souhaite tenir pour une 1ere édition, un bazar du printemps qui se déroulera le dimanche 23 avril 2017 entre 10 h et 12 h au gymnase de l'école de la Chantignole;

ATTENDU QUE le comité organise cette activité dans le but que les citoyens puissent vendre, échanger et acheter des jouets usagés, de vêtements et articles saisonniers pour enfants et que cela permet le recyclage et est tout à fait en corrélation avec le Plan de développement durable;

ATTENDU QUE le comité offrira des tables en location au coût de 5 \$ et que la somme ainsi recueillie sera versée à la Fondation de l'école de la Chantignole;

ATTENDU QU'afin de pouvoir réaliser cet événement, la location du gymnase de l'école de la Chantignole est nécessaire entre 8 h et 13 h;

ATTENDU QU'un préposé responsable du gymnase devra être présent pendant l'événement;

ATTENDU QU'il y aura des frais de conciergerie pour assurer la propreté du gymnase après la tenue de l'événement ainsi des frais de graphisme pour la réalisation des affiches pour la promotion;

**IL EST PROPOSÉ PAR MARIE-ÈVE LAGACÉ
APPUYÉ PAR LOUIS VILLENEUVE
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

D'autoriser la tenue du Bazar du printemps du Comité consultatif de la famille.

D'autoriser les frais reliés à cet événement, soit la location du gymnase de l'école de la Chantignole, le temps du préposé responsable du gymnase ainsi que les frais de graphisme et de conciergerie pour un montant n'excédant pas **312,90 \$**.

D'autoriser le directeur du Service des finances, de l'administration et trésorier à approprier les sommes nécessaires et à les affecter au paiement de cette dépense.

ADOPTÉE

2017-04-234

**ADOPTION DU RAPPORT ANNUEL 2016 AN UN (1) – SCHEMA
RÉVISÉ DE COUVERTURE DE RISQUES
EN SÉCURITÉ INCENDIE**

ATTENDU QUE le schéma révisé de couverture de risques en sécurité incendie de la MRC de Brome-Missisquoi est entré en vigueur le 1er juillet 2016;

ATTENDU QUE chaque municipalité doit produire un rapport annuel, tel que prescrit par l'article 35 de la *Loi sur la sécurité incendie*;

ATTENDU QUE pour faciliter la rédaction et la compilation de la mise en œuvre du schéma de couverture de risques en matière de sécurité incendie, un fichier Excel a été élaboré. Ce fichier comporte cinq (5) onglets soit : Page titre, Sommaire, IP (indicateur de performance), PMO (plan de mise en œuvre) et Graphique (indicateur de performance sous forme de graphique);

ATTENDU QUE le rapport annuel 2016 An UN (1) a été complété par le directeur du service de sécurité incendie de la Ville de Bromont;

ATTENDU QUE la Ville de Bromont a pris connaissance du rapport d'activités annuel 2016 An UN (1);

ATTENDU QU'il est proposé que la Ville de Bromont adopte le rapport d'activités annuel 2016 An UN (1) en lien avec le Schéma révisé de couverture de risques en sécurité incendie et autorise le directeur du service sécurité incendie à le transmettre à la MRC de Brome-Missisquoi;

**IL EST PROPOSÉ PAR RÉAL BRUNELLE
APPUYÉ PAR SYLVIE ADAM
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

D'adopter le rapport d'activités annuel 2016 An UN (1) en lien avec le Schéma révisé de couverture de risques en sécurité incendie et autorise le directeur du service de sécurité incendie à le transmettre à la MRC de Brome-Missisquoi. Que cette dernière consolidera l'ensemble des rapports annuels des municipalités de la MRC Brome-Missisquoi et le transmettra par la suite au ministère de la Sécurité publique.

ADOPTÉE

2017-04-235

**AUTORISATION POUR L'ACQUISITION D'UN NOUVEAU
SYSTÈME DE RECONNAISSANCE DE PLAQUES
D'IMMATRICULATION**

ATTENDU QUE le Service de police désire faire l'acquisition d'un nouveau système de reconnaissance de plaques d'immatriculation (SRPI) afin de permettre la détection rapide des automobilistes en infraction en lien avec la Société de l'assurance automobile du Québec (SAAQ);

ATTENDU QUE l'ancien SRPI n'est plus fonctionnel;

ATTENDU QUE le Service de police a l'opportunité de rejoindre un regroupement en vue de l'achat en commun de SRPI par l'entremise de la Ville de Saint-Eustache afin de bénéficier d'un coût d'achat plus avantageux;

ATTENDU QUE le coût d'un appareil est d'environ 17 000 \$, plus les taxes applicables, mais que ce montant n'a pas été prévu lors de l'adoption du budget 2017;

ATTENDU QUE la SAAQ octroie une subvention d'un montant de 10 000 \$ par appareil aux corps policiers municipaux;

**IL EST PROPOSÉ PAR RÉAL BRUNELLE
APPUYÉ PAR LOUIS VILLENEUVE
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

D'autoriser le directeur du Service des finances et de l'administration et trésorier à emprunter un montant maximum de 10 000 \$ au fonds de roulement et que ladite somme ainsi empruntée soit remboursée sur une période de 3 ans.

ADOPTÉE

2017-04-236

**AUTORISATION DE SIGNATURE DE L'ENTENTE
INTERMUNICIPALE CONCERNANT UN REGROUPEMENT EN
VUE DE L'ACHAT EN COMMUN DE SYSTÈMES DE
RECONNAISSANCE DE PLAQUES D'IMMATRICULATION
(SRPI)**

ATTENDU QUE le Service de police désire faire l'acquisition d'un nouveau système de reconnaissance de plaques d'immatriculation (SRPI) afin de permettre la détection rapide des automobilistes en infraction en lien avec la Société de l'assurance automobile du Québec (SAAQ);

ATTENDU QUE l'ancien SRPI n'est plus fonctionnel;

ATTENDU QUE le Service de police a l'opportunité de rejoindre un regroupement en vue de l'achat en commun de SRPI par l'entremise de la Ville de Saint-Eustache afin de bénéficier d'un coût d'achat plus avantageux;

ATTENDU QUE le coût d'un appareil est d'environ 17 000 \$, plus les taxes applicables, et que la SAAQ octroie une subvention d'un montant de 10 000 \$ par appareil aux corps policiers municipaux;

ATTENDU QUE les membres du conseil ont reçu au préalable une copie du projet d'entente intermunicipale concernant un regroupement en vue de l'achat en commun de systèmes de reconnaissance de plaques d'immatriculation avec la Ville de Saint-Eustache;

**IL EST PROPOSÉ PAR RÉAL BRUNELLE
APPUYÉ PAR LOUIS VILLENEUVE
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

D'accepter le projet d'entente soumis et d'autoriser madame la mairesse et la greffière à signer ladite entente intermunicipale concernant un regroupement en vue de l'achat en commun de systèmes de reconnaissance de plaques d'immatriculation avec la Ville de Saint-Eustache ainsi que tout document relatif à l'achat de SRPI afin de donner effet à la présente résolution.

ADOPTÉE

2017-04-237

RÉMUNÉRATION DU PERSONNEL ÉLECTORAL

ATTENDU QUE les élections municipales se tiendront le dimanche 5 novembre 2017 conformément à la *Loi sur les élections et référendums dans les municipalités*;

ATTENDU QU'à cette fin, la Ville devra embaucher du personnel électoral;

ATTENDU QUE la Ville désire offrir une rémunération visant à favoriser les services de qualité du personnel électoral compte tenu de l'expérience et des compétences exigées dans le domaine électoral;

**IL EST PROPOSÉ PAR LOUIS VILLENEUVE
APPUYÉ PAR PIERRE DISTILIO
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

Que la rémunération du personnel électoral soit établie comme suit pour les élections municipales de novembre 2017 :

Président d'élection

Montant forfaitaire de 5 750 \$

Secrétaire d'élection

Le $\frac{3}{4}$ de la rémunération du président d'élection soit 4 300 \$

Préposé à l'information et au maintien de l'ordre (PRIMO)

Tout préposé à l'information et au maintien de l'ordre a le droit de recevoir une rémunération de :

200 \$ pour la journée du vote par anticipation;

225 \$ pour la journée du scrutin.

Constable spécial

Tout constable spécial a le droit de recevoir une rémunération de :
150 \$ pour la journée du vote par anticipation;
175 \$ pour la journée du scrutin.

Scrutateur

Tout scrutateur a le droit de recevoir une rémunération de :
175 \$ pour la journée du vote par anticipation;
200 \$ pour la journée du scrutin;
30 \$ pour le dépouillement (scrutateur du vote par anticipation).

Secrétaire de bureau de vote

Tout secrétaire de bureau de vote a le droit de recevoir une rémunération de :
150 \$ pour la journée du vote par anticipation;
175 \$ pour la journée du scrutin;
30 \$ pour le dépouillement (secrétaire de bureau de vote par anticipation).

Membre de la table de vérification

Tout membre de la table de vérification a le droit de recevoir une rémunération de :
150 \$ pour la journée du vote par anticipation;
175 \$ pour la journée du scrutin.

Personnel en formation

Le personnel électoral a le droit de recevoir un montant de 30 \$ pour toute session de formation.

Membres de la commission de révision

Tout membre de commission de révision a le droit de recevoir une rémunération de :
20 \$/heure

Aide occasionnel aux fonctions attribuées par le président d'élection

Tout aide occasionnel aux fonctions attribuées par le président d'élection a le droit de recevoir une rémunération de : 18 \$/heure

Personnel électoral en disponibilité (substitut)

Tout membre du personnel électoral en disponibilité a le droit de recevoir une rémunération de :
50 % de la rémunération du poste électoral en disponibilité

Trésorier

Le trésorier d'élection a le droit de recevoir une rémunération de 175 \$ par candidat indépendant autorisé.

ADOPTÉE

N.M.

**DÉPÔT DE LA LISTE DES PERMIS DE CONSTRUCTION DU
MOIS DE MARS 2017**

2017-04-238

**DÉPÔT DES PROCÈS-VERBAUX DES ASSEMBLÉES DU
COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME
TENUES LE 14 ET 28 MARS 2017**

ATTENDU QUE les membres du Conseil ont reçu au préalable une copie du procès-verbal de l'assemblée des membres du comité consultatif d'urbanisme tenue le 14 mars 2017 et de l'assemblée extraordinaire du 28 mars 2017;

**IL EST PROPOSÉ PAR MARIE-ÈVE LAGACÉ
APPUYÉ PAR DIANE PERRON
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

Que les membres de ce Conseil prennent acte du dépôt du procès-verbal de l'assemblée du comité consultatif d'urbanisme tenue le 14 mars 2017 et de l'assemblée extraordinaire du 28 mars 2017.

ADOPTÉE

2017-04-239

**APPROBATION DE PLANS (PIIA) – PROJET
D'AGRANDISSEMENT D'UN BÂTIMENT COMMERCIAL
SITUÉ AU 606, RUE SHEFFORD – ANCIEN LINTHIP
(DOSSIER 2017 30021)**

**IL EST PROPOSÉ PAR MARIE-ÈVE LAGACÉ
APPUYÉ PAR DIANE PERRON
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

D'accepter, conformément au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architectural (PIIA), le plan de construction daté du 27 mars 2017 préparé par Groupe AGC, permettant l'agrandissement d'un bâtiment commercial situé au 606, rue Shefford conditionnellement à ce que les modifications suivantes soient apportées aux plans :

- L'escalier soit construite directement en face de la porte de l'agrandissement;
- Les fenêtres du côté Est de l'agrandissement soient identiques aux fenêtres du côté ouest de l'agrandissement.

ADOPTÉE

2017-04-240

**APPROBATION DE PLANS (PIIA) – AGRANDISSEMENT D'UNE
RÉSIDENCE UNIFAMILIALE ISOLÉE AU 41, RUE DU ROCHER
(DOSSIER 2017-30027)**

**IL EST PROPOSÉ PAR MARIE-ÈVE LAGACÉ
APPUYÉ PAR DIANE PERRON
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

D'accepter, conformément au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architectural (PIIA), le plan projet d'implantation daté du 26 octobre 2015 préparé par André Scott, A.-G. et le plan de l'agrandissement daté du mois de janvier 2016 préparé par Lyne Harnois, permettant l'agrandissement d'une résidence unifamiliale isolée au 41, rue du Rocher.

ADOPTÉE

2017-04-241

**APPROBATION DE PLANS (PIIA) – PROJET
D’AGRANDISSEMENT D’UNE RÉSIDENCE UNIFAMILIALE
ISOLÉE SITUÉE AU 322, RUE DE LA CÔTE-EST
(DOSSIER 2017-30018)**

**IL EST PROPOSÉ PAR MARIE-ÈVE LAGACÉ
APPUYÉ PAR DIANE PERRON
ET RÉSOLU À L’UNANIMITÉ**

D’accepter, conformément au Règlement sur les plans d’implantation et d’intégration architectural (PIIA), le plan d’implantation et de construction daté du 21 février 2017 préparé par Luc Plante, architecte et le plan d’aménagement paysager daté du 21 février 2017 préparé par Samuel Roy, architecte paysagiste, permettant l’agrandissement d’une résidence unifamiliale isolée au 322, rue de la Côte-Est.

ADOPTÉE

2017-04-242

**APPROBATION DE PLANS (PIIA) – AGRANDISSEMENT DU
CHALET AU DOMAINE NATUREL DU LAC-GALE, 201,
CHEMIN DU LAC-GALE (DOSSIER 2017-30028)**

**IL EST PROPOSÉ PAR MARIE-ÈVE LAGACÉ
APPUYÉ PAR DIANE PERRON
ET RÉSOLU À L’UNANIMITÉ**

D’accepter, conformément au Règlement sur les plans d’implantation et d’intégration architectural (PIIA), le document de présentation incluant le plan de construction daté du 8 mars 2017 préparé par Mylène Fleury, architecte, permettant l’agrandissement du chalet au 201, chemin du Lac-Gale.

ADOPTÉE

2017-04-243

**APPROBATION DE PLANS (PIIA) – PROJET DE
CONSTRUCTION D’UN BÂTIMENT ACCESSOIRE AU 812, RUE
SHEFFORD (DOSSIER 2017-30020)**

**IL EST PROPOSÉ PAR MARIE-ÈVE LAGACÉ
APPUYÉ PAR DIANE PERRON
ET RÉSOLU À L’UNANIMITÉ**

D’accepter, conformément au Règlement sur les plans d’implantation et d’intégration architectural (PIIA), le document de présentation incluant le plan de construction daté du mois de février 2017 préparé par Mylène Fleury, architecte, permettant la construction d’un bâtiment accessoire au 812, rue Shefford.

ADOPTÉE

2017-04-244

**APPROBATION DE PLANS (PIIA) – INSTALLATION D’UNE
CLÔTURE AU 779, RUE SHEFFORD – NOTAIRE JOHANNE
DÉSOURDY (DOSSIER 2017-30025)**

**IL EST PROPOSÉ PAR MARIE-ÈVE LAGACÉ
APPUYÉ PAR DIANE PERRON
ET RÉSOLU À L’UNANIMITÉ**

D’accepter, conformément au Règlement sur les plans d’implantation et d’intégration architectural (PIIA), le document de présentation daté du 17 février 2017, les photos du modèle de la clôture et le croquis d’implantation daté du 16 février 2017, permettant l’installation d’une clôture au 779, rue Shefford.

ADOPTÉE

2017-04-245

**APPROBATION DE PLANS (PIIA) – PROJET DE
CONSTRUCTION D’UN AVANT-TOIT AU-DESSUS D’UNE
GALERIE D’UNE RÉSIDENCE UNIFAMILIALE ISOLÉE
SITUÉE AU 160, CHEMIN DE LOTBINIÈRE
(DOSSIER 2017-30016)**

**IL EST PROPOSÉ PAR MARIE-ÈVE LAGACÉ
APPUYÉ PAR DIANE PERRON
ET RÉSOLU À L’UNANIMITÉ**

D’accepter, conformément au Règlement sur les plans d’implantation et d’intégration architectural (PIIA), le plan de construction, daté du 13 janvier 2017, permettant l’ajout d’un avant-toit au-dessus de la galerie de la résidence située au 160, chemin de Lotbinière.

ADOPTÉE

2017-04-246

**APPROBATION DE PLANS (PIIA) – DEMANDE VISANT
L’INSTALLATION D’UNE ENSEIGNE SUR UN BÂTIMENT
SITUÉ AU 34, BOULEVARD DE L’AÉROPORT
(DOSSIER 2017-30010)**

**IL EST PROPOSÉ PAR MARIE-ÈVE LAGACÉ
APPUYÉ PAR DIANE PERRON
ET RÉSOLU À L’UNANIMITÉ**

D’accepter, conformément au Règlement sur les plans d’implantation et d’intégration architectural (PIIA), le document de présentation daté du 13 février 2017, permettant l’installation d’une enseigne sur le bâtiment industriel situé au 34, boulevard de l’Aéroport.

ADOPTÉE

2017-04-247

**APPROBATION DE PLANS (PIIA) – DEMANDE VISANT
L'INSTALLATION D'ENSEIGNES SUR UN BÂTIMENT SITUÉ
AU 89, BOULEVARD BROMONT – DOLLARAMA
(DOSSIER 2017-30023)**

**IL EST PROPOSÉ PAR MARIE-ÈVE LAGACÉ
APPUYÉ PAR DIANE PERRON
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

De refuser, conformément au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architectural (PIIA), le plan des enseignes daté du 26 août 2016 préparé par Dominion Signs permettant l'installation d'enseignes sur un bâtiment situé au 89, boulevard Bromont.

De mentionner au requérant que l'enseigne devrait être composée de lettre détachées plutôt que les lettres jaunes sur un fond vert tel que montré au plan déposé.

ADOPTÉE

2017-04-248

**APPROBATION DE PLANS (PIIA) – DEMANDE VISANT
L'INSTALLATION DE QUATRE ENSEIGNES POUR DEUX
COMMERCES SITUÉS AU 702, RUE SHEFFORD - LE CAFÉ DE
L'ÉRABLE ET IKURA SUSHI (DOSSIER 2017-30019)**

**IL EST PROPOSÉ PAR MARIE-ÈVE LAGACÉ
APPUYÉ PAR DIANE PERRON
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

D'accepter, conformément au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architectural (PIIA), le plan d'enseigne final avec mesures daté du 2 mars 2017 et le plan des enseignes sous l'avant-toit préparés par Enseigne Choquette, ainsi que le croquis de l'aménagement paysager à la base de l'enseigne détachée permettant l'installation de 4 enseignes pour deux commerces de restauration au 702, rue Shefford.

ADOPTÉE

2017-04-249

**APPROBATION DE PLANS (PIIA) – MODIFICATION D'UN
PROJET DE LOTISSEMENT APPROUVÉ PAR PIIA AU COIN
DU CHEMIN DE LOTBINIÈRE ET DE LA RUE HAYES
(DOSSIER 2017-30011)**

**IL EST PROPOSÉ PAR MARIE-ÈVE LAGACÉ
APPUYÉ PAR DIANE PERRON
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

D'accepter, conformément au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architectural (PIIA), le plan cadastral parcellaire, minute 7739, daté du 23 janvier 2017, permettant la création des lots 6 047 911 et 6 047 912 au coin du chemin de Lotbinière et de la rue Hayes.

De rappeler au requérant que le projet de construction sur le lot 6 047 912 ne pourra être réalisé avant le démantèlement de la ligne électrique et de l'abandon de la servitude.

ADOPTÉE

2017-04-250

**APPROBATION DE PLANS (PIIA) – PRI AU 8, RUE DE
BEUHARNOIS (DOSSIER 2014-30002)**

IL EST PROPOSÉ PAR MARIE-ÈVE LAGACÉ
APPUYÉ PAR DIANE PERRON
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'accepter, conformément au *Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architectural (PIIA)*, le plan projet d'implantation daté du 22 février 2017 préparé par Émilie Martin-Ouellet, A.-G., les esquisses des résidences multifamiliales de 4 logements et le plan d'aménagement paysager préparés par Favreau Blais architectes permettant le projet résidentiel intégré au 8, rue de Beauharnois.

De mentionner au requérant que le projet résidentiel intégré sera assujéti au règlement sur les ententes relatives aux travaux municipaux en vigueur et que l'approbation du PIIA ne peut en aucun cas être considérée comme un droit au prolongement des infrastructures municipales. Le protocole d'entente relatif aux travaux municipaux remplace l'entente-cadre de développement qui est normalement signé pour la réalisation du projet résidentiel intégré.

ADOPTÉE

2017-04-251

**APPROBATION DE PLANS (PIIA) – CONSTRUCTION D'UNE
RÉSIDENCE UNIFAMILIALE ISOLÉE AU 305, CHEMIN
MISSISQUOI (DOSSIER 2017-30022)**

IL EST PROPOSÉ PAR MARIE-ÈVE LAGACÉ
APPUYÉ PAR DIANE PERRON
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'accepter, conformément au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architectural (PIIA), le document de présentation daté du 21 février 2017 préparé par Jubinville et associés Architectes, permettant la construction d'une résidence unifamiliale isolée au 305, chemin Missisquoi.

De mentionner au requérant que cette acceptation exclue la portion « stationnement de débordement » sur le lot 5 918 104 qui devra faire l'objet d'une demande de PIIA subséquente.

D'exiger un dépôt de garantie de 500.00 \$ pour s'assurer que les travaux soient réalisés tels que montrés au document joint à la demande et terminés à l'échéance du permis de construction.

D'informer le requérant que le permis de construction ne pourra être émis avant la session à la Ville du lot 5 918 106 comme contribution pour fins de parc tel qu'exigé au permis de lotissement numéro 2016-10031, émis le 14 juin 2016.

ADOPTÉE

2017-04-252

**APPROBATION DE PLANS (PIIA) – PROJET DE
CONSTRUCTION POUR UNE RÉSIDENCE UNIFAMILIALE
ISOLÉE AU 360, RUE DES LAURIERS (DOSSIER 2017-30017)**

IL EST PROPOSÉ PAR **MARIE-ÈVE LAGACÉ**
APPUYÉ PAR **DIANE PERRON**
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'accepter, conformément au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architectural (PIIA), le plan projet d'implantation, daté du 13 janvier 2017, préparé par Jocelyn Bienvenue, A.-G., le plan de la résidence et la lettre de présentation datés respectivement du 17 février 2017 et 20 janvier 2017 préparé par KYO, le plan d'aménagement paysager et de déboisement, coupes et élévations préparés par François Lambert, Designer, permettant la construction d'une résidence unifamiliale isolée au 360, rue des Lauriers.

D'exiger un dépôt de garantie de 500,00 \$ pour s'assurer que les travaux soient réalisés tels que montrés aux documents joints à la demande et terminés à l'échéance du permis de construction.

ADOPTÉE

2017-04-253

**APPROBATION DE PLANS (PIIA) – PROJET DE
CONSTRUCTION D'UNE RÉSIDENCE UNIFAMILIALE
ISOLÉE, AU 55, RUE DES IRLANDAIS (DOSSIER 2017-30014)**

ATTENDU QU'un des critères du règlement sur les PIIA stipule que la volumétrie, le gabarit et le style architectural du bâtiment principal devrait être conçus en fonction de la morphologie du terrain et des éléments naturels;

ATTENDU QUE le comité considère que ce critère n'est pas atteint et que le terrain n'est pas approprié pour une résidence possédant rez-de-jardin et un garage au sous-sol;

ATTENDU QU'un des critères du règlement sur les PIIA stipule qu'un effort de design et de recherche architecturale devrait être investi dans la conception du projet, favorisant une architecture originale et adaptée au milieu d'insertion;

ATTENDU QUE le comité considère que ce critère n'est pas atteint et que le style architectural n'est pas approprié pour le milieu d'insertion;

ATTENDU QU'un des critères du règlement sur les PIIA stipule que la surélévation des terrains devrait être évitée dans la mesure du possible;

ATTENDU QUE le comité considère que le projet tel que soumis nécessitait trop de remblai et que la construction devrait mieux s'adapter au terrain naturel;

ATTENDU QU'un des critères du règlement sur les PIIA stipule que l'utilisation de murets ou de murs de soutènement devrait être limitée ou prévue uniquement afin de diminuer la hauteur et la longueur des talus et limiter le déboisement;

ATTENDU QUE le comité considère que les murs de soutènement étaient prévus pour créer artificiellement des jeux de niveau afin de permettre le rez-de-jardin et l'entrée de garage au sous-sol;

ATTENDU QU'un des critères du règlement sur les PIIA stipule que les travaux de déblais sont privilégiés au détriment des travaux de remblais;

ATTENDU QUE le comité considère qu'un projet bien adapté au site peu se faire sans remblai;

**IL EST PROPOSÉ PAR MARIE-ÈVE LAGACÉ
APPUYÉ PAR DIANE PERRON
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

De refuser, conformément au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architectural (PIIA), le plan de la résidence daté du 9 mars 2017 préparé par Conception S. Tardif, permettant la construction d'une résidence unifamiliale isolée au 55, rue des Irlandais.

ADOPTÉE

2017-04-254

**APPROBATION DE PLANS (PIIA) – AMÉNAGEMENT D'UN
STATIONNEMENT AU 237 À 239, RUE DES
DEUX-MONTAGNES (SUIVI DOSSIER 2016-30128)**

**IL EST PROPOSÉ PAR MARIE-ÈVE LAGACÉ
APPUYÉ PAR DIANE PERRON
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

D'accepter, conformément au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architectural (PIIA), le plan projet d'implantation daté du 3 mars 2017 préparé par André Scott, A.-G., permettant l'aménagement de deux stationnements de 4 cases pour un projet de construction d'un duplex jumelé au 237-239, rue des Deux-Montagnes.

D'exiger qu'un plan de renaturalisation de la bande riveraine sur une largeur de 10 m soit déposé avant l'émission du permis de construction et qu'un dépôt de garantie au montant de 1 000,00 \$ soit remis pour

s'assurer que les travaux soient complétés et réalisés tel que montré aux plans soumis à l'échéance du permis.

ADOPTÉE

2017-04-255

APPROBATION DE PLANS (PIIA) – RÉNOVATION DE LA TOITURE AU 816, RUE SHEFFORD – VOYAGES VASCO (DOSSIER 2017-30029)

IL EST PROPOSÉ PAR **MARIE-ÈVE LAGACÉ**
APPUYÉ PAR **DIANE PERRON**
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'accepter, conformément au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architectural (PIIA), le projet de réfection de la toiture avec de l'acier de marque Vicwest de couleur fusain au 816, rue Shefford.

ADOPTÉE

2017-04-256

ARCHITECTURE DES RÉSIDENCES DANS LE PROJET RÉSIDENTIEL INTÉGRÉ SITUÉ SUR LE LOT 4 874 632, CHEMIN DE LOTBINIÈRE (DOSSIER 2017-30030)

IL EST PROPOSÉ PAR **MARIE-ÈVE LAGACÉ**
APPUYÉ PAR **DIANE PERRON**
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'accepter, conformément au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architectural (PIIA), le document de présentation daté du mois de mars 2017, préparé par Mylène Fleury, architecte, permettant la construction de deux modèles de résidence unifamiliale isolée dans le projet résidentiel intégré lot 4 874 632, chemin de Lotbinière.

ADOPTÉE

2017-04-257

BÂTIMENT COMMERCIAL SITUÉ AU 201, RUE CHAMPLAIN – CLINIQUE MÉDISPA (DOSSIER 2016-30091)

ATTENDU que depuis la réunion extraordinaire du CCU tenue le 28 mars, le requérant a effectué des modifications au bâtiment qui tiennent compte de recommandations du comité dont celles qui concernent les meneaux de fenêtres et des espaces pour l'affichage;

ATTENDU que le conseil considère que le rehaussement du bâtiment d'une hauteur de 4'-9'' par rapport au projet initial a peu d'impact sur le voisinage et des vues vers la montagne considérant les distances entre le bâtiment et les voie publiques;

IL EST PROPOSÉ PAR **MARIE-ÈVE LAGACÉ**
APPUYÉ PAR **DIANE PERRON**
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'accepter, conformément au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architectural (PIIA), le plan des modifications proposées au bâtiment daté du 31 mars 2017 préparé par Mylène Fleury, architecte, et le plan d'aménagement paysager daté du 21 mars 2017 préparé par Samuel Roy, B.A.P. permettant la construction d'un bâtiment commercial au 201, rue Champlain, le tout conditionnellement à la plantation d'un arbre et d'arbustes sur la portion de la façade donnant sur la rue Champlain servant de contreventement au bâtiment.

De rappeler au requérant que la garantie financière exigée à la résolution numéro 2016-09-540 adoptée en septembre 2016 est toujours valide.

ADOPTÉE

2017-04-258

DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE VISANT À PERMETTRE, DANS UN PROJET RÉSIDENTIEL INTÉGRÉ, QU'UNE CASE DE STATIONNEMENT SOIT SITUÉE À UNE DISTANCE MAXIMALE DE 55 M DU BÂTIMENT QU'ELLE DESSERT AU LIEU DE 45 M MAXIMUM TEL STIPULÉ À L'ARTICLE 326 DU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 876-2003, AU 8, RUE DE BEAUHARNOIS, LOT PROJETÉ 5 946 516, RUE DES CERISIERS, ZONE H04-431, DISTRICT PIERRE-LAPORTE (DOSSIER 2016-30089)

IL EST PROPOSÉ PAR MARIE-ÈVE LAGACÉ
APPUYÉ PAR DIANE PERRON
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'accepter la demande de dérogation mineure visant à permettre, dans un projet résidentiel intégré, qu'une case de stationnement soit située à une distance maximale de 55 m du bâtiment qu'elle dessert au lieu de 45 m maximum tel stipulé à l'article 326 du règlement de zonage numéro 876-2003, au 8, rue de Beauharnois, lot projeté 5 946 516, rue des Cerisiers, zone H04-431, district Pierre-Laporte (dossier 2016-30089).

ADOPTÉE

2017-04-259

ADOPTION DE LA POLITIQUE SUR LA PRÉPARATION DES PROJETS D'INFRASTRUCTURES DE LA VILLE DE BROMONT

ATTENDU QUE chacun des membres du conseil a reçu, préalablement à la tenue de la séance, une copie de la Politique sur la préparation des projets d'infrastructures de la Ville de Bromont;

ATTENDU la révision des règlements d'urbanisme et la mise en conformité au schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC de Brome-Missisquoi;

ATTENDU l'adoption des nouveaux règlements d'urbanisme;

ATTENDU QUE ces règlements visent à intégrer les orientations du schéma d'aménagement de la MRC de Brome-Missisquoi;

ATTENDU QUE cette politique a également pour but de s'arrimer aux réalités économiques, sociales, environnementales et urbaines d'aujourd'hui;

ATTENDU QUE la Politique sur la préparation des projets d'infrastructures de la Ville de Bromont a été déposée lors de la séance ordinaire du conseil municipal du 2 février 2017;

**IL EST PROPOSÉ PAR DIANE PERRON
APPUYÉ PAR LOUIS VILLENEUVE
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

D'adopter, telle que soumise à la présente, la Politique sur la préparation des projets d'infrastructures de la Ville de Bromont, pour en faire partie intégrante de la présente résolution.

ADOPTÉE

2017-04-260

**ENTENTE DE CONTRIBUTION FINANCIÈRE SOCIÉTÉ DE
CONSERVATION DU MONT BROME**

ATTENDU QUE la Ville a adopté un plan de développement durable en septembre 2012 et que ce dernier comprend un objectif d'avoir plus de 20 % du territoire protégé;

ATTENDU QU'à travers son plan d'urbanisme, la Ville de Bromont a pour objectif de protéger ses milieux naturels;

ATTENDU QUE dans la vision définie pour Bromont en 2030 les plus beaux paysages sont protégés et accessibles en permanence aux citoyens;

ATTENDU QUE la Société de conservation du Mont Brome a pour mission la protection des milieux naturels du massif du mont Brome et de ses bassins versants;

ATTENDU QUE l'entente avec la Société de conservation du Mont Brome a pour but d'établir les modalités et les obligations de la ville et de l'organisme en ce qui concerne les contributions financières que la Ville pourrait être appelée à verser; dans le but de compenser, en partie, les frais associés à l'acquisition d'immeubles ayant des caractéristiques écologiques pertinentes pour la conservation;

ATTENDU QUE le projet d'entente a été soumis au conseil municipal;

**IL EST PROPOSÉ PAR LOUIS VILLENEUVE
APPUYÉ PAR PIERRE DISTILIO
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

D'autoriser le Directeur du service de l'urbanisme, de la planification et du développement durable à finaliser et signer l'entente de contribution financière avec la Société de conservation du Mont Brome et tout document relatif à cet effet.

D'autoriser le directeur du Service des finances et de l'administration et trésorier à approprier les sommes nécessaires et à les affecter au paiement de ces dépenses.

ADOPTÉE

2017-04-261

CONVENTION DE SERVITUDE 3 SAISONS

ATTENDU QUE la Ville et Ski Bromont ont conclu, avec d'autres, une convention en date du 6 décembre 2016 (la Convention de transaction) aux termes de laquelle, Ski Bromont a offert, à certaines conditions, à la Ville le droit d'acquérir une servitude de passage aux personnes autorisées par la Ville sur une emprise d'une longueur approximative de 17 kilomètres située sur des terrains appartenant à Ski Bromont;

ATTENDU QUE la convention de servitude a pour but d'établir les conditions d'exercice du droit de passage;

ATTENDU QUE le projet de convention a été soumis au conseil municipal;

**IL EST PROPOSÉ PAR LOUIS VILLENEUVE
APPUYÉ PAR PIERRE DISTILIO
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

D'approuver le texte de servitude, ses termes et ses conditions, conformément à la considération 8 de l'article 2 de la Convention de transaction signée le 6 décembre 2016.

ADOPTÉE

2017-04-262

GARANTIE HYPOTHÉCAIRE PAR FAUBOURG 1792 INC. ET GESTION ECD INC. EN FAVEUR DE VILLE DE BROMONT

ATTENDU QU' aux termes d'une convention de transaction sous seing privé signée à Bromont le 6 décembre 2016 Faubourg 1792 inc. s'est engagé à vendre à La Société canadienne pour la conservation de la nature le lot numéro SIX MILLIONS VINGT ET UN MILLE CENT HUIT (6 021 108), cadastre du Québec, circonscription foncière de Brôme.

ATTENDU QU'aux termes de la même convention, Gestion ECD inc. s'est engagé à vendre à La Société canadienne pour la conservation de la nature l'immeuble composé des lots suivants :

Le lot numéro CINQ MILLIONS NEUF CENT TROIS MILLE QUATRE CENT TRENTE-QUATRE (5 903 434), cadastre du Québec, circonscription foncière de Brôme;

Le lot numéro CINQ MILLIONS NEUF CENT TROIS MILLE QUATRE CENT TRENTE-CINQ (5 903 435), cadastre du Québec, circonscription foncière de Brôme;

ATTENDU QU'aux termes de la même convention, advenant le cas où la société canadienne n'était pas en mesure de procéder à l'achat des immeubles visés par la convention selon les termes et conditions y mentionnés et dans le délai imparti, il est prévu à la convention que Faubourg 1792 inc. et Gestion ECD inc. s'engagent alors à vendre respectivement l'IMMEUBLE I et l'IMMEUBLE II à la Ville qui s'est alors fermement engagé à acheter ces immeubles pour un prix de DEUX MILLIONS SEPT CENT CINQUANTE MILLE DOLLARS (2 750 000,00 \$);

ATTENDU QUE la Ville doit verser, avant le 15 avril 2017, la somme de UN MILLION DE DOLLARS (1 000 000,00 \$) en mise de fonds, laquelle somme doit être appliquée en acompte sur le prix d'achat par la société canadienne des immeubles visés par la convention ou à défaut de tel achat par la société canadienne, en acompte sur le prix d'achat par la Ville de l'IMMEUBLE I et de l'IMMEUBLE II;

ATTENDU QUE la somme de UN MILLION DE DOLLARS (1 000 000,00 \$) de mise de fonds doit être garantie par une hypothèque de 1^{er} rang en faveur de la Ville;

ATTENDU QUE la convention est muette quant à la publication d'hypothèque subséquente sur les immeubles convoités par la Ville;

ATTENDU QU'il souhaitable que les conditions suivantes soient imposées dans l'acte de garantie hypothécaire afin de protéger les droits de la Ville :

- Que la Caisse Desjardins de Granby-Haute-Yamaska obtienne une lettre d'engagement à signer une mainlevée de l'avis d'affectation hypothécaire de 10 M\$ suivant la preuve de dépôt de la somme de 1 M\$ au compte en fidéicommiss de Me Joanne Désourdy, notaire ;
- Que Me Joanne Désourdy soit mandatée pour la préparation de la mainlevée en question ;
- Que l'hypothèque en faveur de la Ville soit de premier rang après la publication de la mainlevée consentie par la Caisse ;
- Que Faubourg 1792 inc. ait l'opportunité de faire publier sur le lot 6 021 108 (Immeuble I), une hypothèque de 2^e rang en faveur de la Caisse Desjardins de Granby-Haute-Yamaska d'une valeur maximale de 1 750 000 \$ incluant la valeur de l'hypothèque principale et celle de l'hypothèque additionnelle ;
- Qu'au moment de la cession de droits en faveur de la Ville ou de La Société canadienne pour la conservation de la nature, Me Désourdy soit également responsable de l'obtention d'une nouvelle mainlevée de la Caisse afin que la Ville ait un titre clair de toute hypothèque;

ATTENDU QUE le projet d'acte de garantie hypothécaire a été soumis au conseil municipal;

**IL EST PROPOSÉ PAR LOUIS VILLENEUVE
APPUYÉ PAR PIERRE DISTILIO
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

Que les conditions mentionnées ci-dessus soient imposées dans l'acte de garantie hypothécaire afin de protéger les droits de la Ville.

D'autoriser la mairesse et la greffière à finaliser et signer pour et au nom de la Ville de Bromont l'acte de garantie hypothécaire et tout document relatif à cet effet.

ADOPTÉE

2017-04-263

HORAIRE ESTIVAL DES SERVICES MUNICIPAUX

ATTENDU QUE l'administration a testé et évalué l'horaire de travail estival de 2016 ;

ATTENDU QUE le comité de direction supporte l'implantation de l'horaire estival ;

ATTENDU QUE les services essentiels et ceux de la sécurité publique ne sont pas concernés et continuent leur fonctionnement 24 heures sur 24 ;

ATTENDU QUE la programmation des événements intérieurs et extérieurs, organisées par le service du développement économique et touristique ou le service des loisirs, sports, culture et vie communautaire, est maintenue ;

ATTENDU QUE le volume hebdomadaire du service aux citoyens reste inchangé à l'année longue ;

ATTENDU QUE le niveau de disponibilité, variété et d'accessibilité des services sont maintenus ;

ATTENDU QUE la qualité du service aux citoyens est maintenue ;

**IL EST PROPOSÉ PAR PIERRE DISTILIO
APPUYÉ PAR SYLVIE ADAM
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

De confirmer l'implantation de l'horaire estival annuel des services municipaux ouverts aux citoyens, du 1^{er} lundi de juin au 1^{er} vendredi de septembre, comme suit :

Applicable dès l'été 2017 pour la période du 5 juin au 1^{er} septembre :

- Du lundi au jeudi de 8 h 00 à 12 h 00 et de 13 h 00 à 16 h 30 et le vendredi de 8 h 15 à 12 h 00;
- Les établissements concernés sont l'hôtel de ville (greffe, taxation, réception et permis), les ateliers municipaux, centre culturel, le service des incendies et le service de police;
- Uniquement l'accueil et le renseignement sont concernés pour le centre culturel, le service des incendies et le service de police;
- Les établissements non assujettis à l'horaire estival sont le bureau de l'accueil touristique, la bibliothèque et l'aréna dont les heures d'opération sont maintenues pour répondre aux besoins de leurs clientèles respectives.

ADOPTÉE

2017-04-264

**SERVICES PROFESSIONNELS D'UN CONSULTANT
EN ASSURANCES COLLECTIVES POUR LES
MUNICIPALITÉS ET ORGANISMES DANS LE CADRE
D'ACHAT REGROUPÉ DE L'UMQ**

ATTENDU QUE la Ville de Bromont a reçu une proposition de l'Union des municipalités du Québec (UMQ) de former, en son nom et au nom de plusieurs autres municipalités intéressées, un regroupement pour retenir les services professionnels d'un consultant en assurances collectives pour les municipalités et organismes, dans le cadre d'un achat regroupé de l'UMQ;

ATTENDU QUE les articles 29.9.1 de la Loi sur les cités et villes et 14.7.1 du Code municipal permettent à une municipalité de conclure avec l'UMQ une telle entente ;

ATTENDU QUE la Ville de Bromont désire se joindre à ce regroupement ;

ATTENDU QUE conformément à la loi, l'UMQ procédera à un appel d'offres public pour octroyer le contrat ;

ATTENDU QUE l'UMQ prévoit lancer cet appel d'offres à l'hiver 2017;

**IL EST PROPOSÉ PAR PIERRE DISTILIO
APPUYÉ PAR SYLVIE ADAM
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

La Ville de Bromont confirme son adhésion au regroupement de l'UMQ pour retenir les services professionnels d'un consultant en assurances collectives pour les municipalités et organismes, dans le cadre d'un achat regroupé et confie à l'UMQ le processus menant à l'adjudication du contrat.

QUE le contrat octroyé sera d'une durée d'une année, renouvelable d'année en année sur une période maximale de cinq ans.

QUE la Ville de Bromont s'engage à fournir à l'UMQ, dans les délais fixés, les informations nécessaires à l'appel d'offres.

QUE la Ville de Bromont s'engage à respecter les termes et conditions dudit contrat comme si elle avait contracté directement avec le fournisseur à qui le contrat sera adjugé.

QUE la Ville de Bromont s'engage à payer à l'UMQ des frais de gestion de 1,15 % des primes totales versées par la municipalité.

ADOPTÉE

2017-04-265

**ADOPTION D'UNE GRILLE SALARIALE DU PERSONNEL
DES CAMPS DE JOUR ET DES PLAGES**

ATTENDU QUE du personnel saisonnier sera embauché à l'été 2017 au service des Loisirs, des Sports, de la Culture et de la Vie Communautaires;

ATTENDU QUE la rémunération et les conditions de travail de ce personnel sont régies par la *Loi sur les normes du travail* doivent être définies et approuvées par le conseil municipal ;

ATTENDU QUE l'attribution des salaires horaires applicables au personnel régie par la *Loi sur les normes du travail* doit être définie et approuvée par le conseil municipal;

IL EST PROPOSÉ PAR **MARIE-ÈVE LAGACÉ**
APPUYÉ PAR **SYLVIE ADAM**
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

De confirmer la grille salariale du personnel des camps de jour et des plages pour l'année budgétaire 2017, tel que proposée en annexe, pour faire partie intégrante de la présente résolution.

De confirmer que la démarche de révision de cette grille sera applicable annuellement par recommandation au conseil municipal.

ADOPTÉE

2017-04-266

REGROUPEMENT DU PERSONNEL DE SOUTIEN

ATTENDU QUE la norme *Qualité Service* fait déjà partie des actions entreprises par l'administration en réponse aux orientations du conseil municipal pour le positionnement de Bromont à titre de Ville branchée et de Ville intelligente ;

ATTENDU QUE le projet *Qualité Service – Volet ressources humaines et développement organisationnel* a été approuvé par le conseil municipal pour l'année budgétaire 2017 ;

ATTENDU QUE la restructuration administrative des emplois est au cœur du projet et de sa réussite ;

IL EST PROPOSÉ PAR **PIERRE DISTILIO**
APPUYÉ PAR **LOUIS VILLENEUVE**
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

De confirmer la nouvelle structure administrative du personnel de soutien regroupé dans le service de l'Administration et les actions proposées qui suivent :

- A. **Création** de 2 nouveaux postes permanents à temps plein d'Agent administratif et service aux citoyens, service de l'administration – classe 6;
- B. **Abolition** du poste vacant permanent à temps plein de Secrétaire au service de la police – classe 7;

- C. **Abolition** du poste vacant permanent à temps plein de Préposée à l'administration – classe 7;
- D. **Changement** de structure administrative et d'appellation du poste de Secrétaire au service des Incendies pour Agent administratif et service aux citoyens;
- E. **Changement** de structure administrative et d'appellation du poste de Secrétaire au service des Loisirs pour Agent administratif et service aux citoyens;
- F. **Changement** de structure administrative et d'appellation du poste de Secrétaire au service des Travaux publics pour Agent administratif et service aux citoyens ;
- G. **Changement** de structure administrative et d'appellation du poste de Secrétaire administrative au service de l'Administration (Urbanisme/Services Techniques) pour Agent administratif et service aux citoyens;
- H. **Modification** du poste de Réceptionniste pour Agent administratif et service aux citoyens.

D'accepter la description de tâches d'agent administratif et services aux citoyens, tel que soumis.

D'affirmer la volonté du conseil municipale à privilégier une entente négociée avec le syndicat des employés municipaux dans le respect de l'harmonie entre les bonnes relations de travail, le droit de l'employeur et le droit conventionné du personnel concerné.

ADOPTÉE

2017-04-267

**NOMINATION AU POSTE
D'AGENTE ADMINISTRATIVE ET SERVICE AUX CITOYENS**

ATTENDU QUE le poste d'agente administrative et service aux a été affiché à l'interne, conformément à la convention collective en vigueur;

ATTENDU QU'aucune candidature à l'interne ne répondait aux exigences du poste;

IL EST PROPOSÉ PAR **PIERRE DISTILIO**
APPUYÉ PAR **MARIE-ÈVE LAGACÉ**
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE madame Sonia Prod'homme soit embauchée au poste d'agente administrative et service aux citoyen, et ce, à partir du 27 mars 2017, au statut de permanent à temps complet assujetti à une période d'essai de 742 heures et 30 minutes.

QUE ce poste syndiqué soit assujetti à la convention collective des employés municipaux de la Ville de Bromont en vigueur, classe 6.

QUE la confirmation de madame Prod'homme à ce poste ne peut se faire avant la fin des délais et des recours conventionnés applicables.

ADOPTÉE

N.M.

**DÉPÔT DU COMPTE-RENDU DE LA RENCONTRE DU COMITÉ
DE CIRCULATION TENUE LE 9 MARS 2017**

N.M.

**DÉPÔT DU RAPPORT ANNUEL 2016 DE LA SOCIÉTÉ DE
DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE DE BROMONT**

2017-04-268

**AUTORISATION POUR UN ÉVÉNEMENT SPÉCIAL
À IBM BROMONT**

ATTENDU QUE monsieur Pierre Croteau, président de Club IBM Bromont a demandé l'autorisation de tenir un événement Festival d'été du 9 au 11 juin au Centre récréatif;

ATTENDU QUE lors de cet événement, il est notamment prévu le lancement de feux d'artifices;

ATTENDU QUE la Ville de Bromont peut autoriser le lancement de feux d'artifices conditionnellement au respect des règles de sécurité et en conformité avec sa réglementation;

ATTENDU QUE la Ville de Bromont encourage ses citoyens corporatifs à créer des événements rassembleur ayant un impact positif sur son personnel;

ATTENDU QUE IBM Bromont se trouve à l'intérieur d'un secteur industriel, cette activité doit être considérée comme un événement spécial et ne consiste pas à un droit acquis pour d'autres événements à venir;

ATTENDU QUE l'entreprise reste responsable de prendre contact avec l'aéroport régional Roland-Désourdy afin de ne pas perturber le trafic aérien;

**IL EST PROPOSÉ PAR SYLVIE ADAM
APPUYÉ PAR RÉAL BRUNELLE
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

D'autoriser la tenue de l'événement Festival d'été du 9 au 11 juin 2017 au Centre récréatif d'IBM Bromont.

D'autoriser le lancement de feux d'artifices dans le respect des règles de sécurité et en conformité avec la réglementation de Bromont en plus de s'assurer de la sécurité du transport aérien avec l'aéroport régional Roland-Désourdy, et le tout conditionnellement à la réception d'une autorisation écrite de lancer des feux d'artifices par la RARCE.

ADOPTÉE

2017-04-269

**AUTORISATION POUR L'INSTALLATION D'UNE ROULOTTE
TEMPORAIRE POUR LA CAMPAGNE DE FINANCEMENT
PARC DES SOMMETS DE BROMONT**

ATTENDU QU'une demande a été déposée afin d'installer une roulotte de 10 pieds x 20 pieds dans le stationnement du Marché Métro de Bromont pour le période du 20 avril au 5 juillet 2017;

ATTENDU QUE l'objectif de cette demande est l'utilisation de la roulotte comme bureau d'accueil pour les généreux donateurs de la campagne de financement pour le Parc des Sommets de Bromont;

ATTENDU QUE le conseil municipal doit se prononcer sur cette demande;

**IL EST PROPOSÉ PAR LOUIS VILLENEUVE
APPUYÉ PAR PIERRE DISTILIO
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

D'autoriser l'installation d'une roulotte de 10 pieds x 20 pieds dans le stationnement du Marché Métro de Bromont pour la période du 20 avril au 5 juillet 2017 avec les conditions suivantes :

- Que l'emplacement exact de la roulotte dans le stationnement soit démontré à l'aide d'un plan et approuvé par le Service de l'urbanisme, de la planification et du développement durable;
- Que l'apparence extérieure des façades de ladite roulotte (habillage) soit également approuvé par la Ville;
- Qu'une autorisation écrite de la part du propriétaire du stationnement pour la tenue de cette campagne de financement soit remise à la Ville;

ADOPTÉE

2017-04-270

**ÉTABLISSEMENT D'UNE SERVITUDE DE PASSAGE
AFFECTANT UNE PARTIE DU LOT 5 316 476 ET CESSION DU
LOT 5 918 106, CADASTRE OFFICIEL DU QUÉBEC,
CIRCONSCRIPTION FONCIÈRE DE BROME,
CHEMIN DE MISSISQUOI**

ATTENDU QUE les membres du Conseil ont pris connaissance du protocole d'entente intervenu entre Ville de Bromont et Immobilier Ski Bromont inc. relativement aux travaux municipaux à réaliser pour le projet «Val des Irlandais, rue MISSISQUOI NORD»;

ATTENDU QUE le Conseil municipal a accepté ledit protocole d'entente en vertu de sa résolution portant le numéro 2003-10-431, en date du 6 octobre 2003;

ATTENDU QUE suivant les termes de ce protocole d'entente, Immobilier Ski Bromont inc. s'est engagée à établir, en faveur de Ville de Bromont, une servitude de passage relativement à une piste

multifonctionnelle existante, affectant les lots 5 918 103 et 5 918 104, cadastre officiel du Québec, circonscription foncière de Brome;

ATTENDU QUE le Conseil, en vertu de sa résolution portant le numéro 2016-05-294, en date du 2 mai 2016, a accepté le déplacement de ladite piste multifonctionnelle à l'emplacement d'un chemin d'accès privé devant desservir trois (3) nouvelles résidences (lots 5 918 103 à 5 918 105);

ATTENDU QUE le Conseil, en vertu de sa résolution portant le numéro 2016-08-494, en date du 1^{er} août 2016, a accepté un second déplacement de ladite piste multifonctionnelle afin d'isoler les sentiers publics des allées d'accès privées et d'établir la servitude de passage relativement à cette piste multifonctionnelle à ce dernier endroit, soit sur une partie du lot 5 316 476, cadastre officiel du Québec, circonscription foncière de Brome;

ATTENDU QU'en vertu des différents permis de lotissements portant les numéros 2013-10028, 2013-10032 et 2016-10031 et des résolutions portant les numéros 2016-05-294 et 2016-08-494, ci-dessus mentionnées, le Conseil accepte que lui soit cédé le lot 5 918 106, cadastre officiel du Québec, circonscription foncière de Brome, en guise de paiement partiel pour la contribution des fins de parcs, de terrains de jeux et d'espaces naturels du règlement de lotissement portant le numéro 877-2003, et ses modifications subséquentes, affectant le lotissement des lots 5 316 475, maintenant connu comme étant les lots 5 918 103 à 5 918 105, 5 316 476 et 5 370 669, des susdits cadastre et circonscription foncière, et pour le paiement de contributions antérieures;

ATTENDU QUE les membres du Conseil ont accepté un premier projet d'acte de cession/servitude de passage en vertu de sa résolution portant le numéro 2016-10-597, en date du 3 octobre 2016;

ATTENDU QU'en raison de l'établissement d'une servitude de non-construction à des fins de conservation affectant le lot 5 918 106, cadastre officiel du Québec, circonscription foncière de Brome, qui sera cédé au présent projet d'acte, et des obligations qui y sont liées à être assumées par les sociétés Faubourg 1792 inc. et Gestion ECD inc. et leurs ayants droits envers le Ministère du développement durable, environnement et lutte contre les changements climatiques (MDDELCC), un nouveau projet d'acte doit recevoir l'aval des membres du Conseil;

ATTENDU QUE les membres du Conseil ont reçu au préalable copie du projet d'acte de cession/servitude de passage rédigé par Me Joanne Désourdy, notaire;

**IL EST PROPOSÉ PAR LOUIS VILLENEUVE
APPUYÉ PAR MARIE-ÈVE LAGACÉ
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

QUE la résolution, portant le numéro 2016-10-597, soit annulée et remplacée par celle-ci.

QU'une servitude de passage soit établie, relativement à une piste multifonctionnelle, contre une partie du lot 5 316 476, cadastre officiel du Québec, circonscription foncière de Brome, en faveur d'immeubles appartenant à Ville de Bromont, ayant une superficie de mille neuf cent

vingt-deux mètres carrés et un dixième (1 922,1 m²), tel que montrée à la description technique préparée par madame Geneviève-Ilou Boucher, arpenteure-géomètre, portant sa minute 4265, dossier 160537.

QUE cette servitude de passage est consentie à titre gratuit.

QUE Ville de Bromont acquière le lot 5 918 106, cadastre officiel du Québec, circonscription foncière de Brome, ayant une superficie de cinquante-quatre mille cent soixante-cinq mètres carrés et neuf dixièmes (54 165,9 m²), dont on doit soustraire une superficie de quarante-cinq mille six cent vingt-six mètres carrés et six dixièmes (45 626,6 m²), laissant un solde de huit mille cinq cent trente-neuf mètres carrés et trois dixièmes (8 539,3 m²) en faveur de Ski Bromont.com, société en commandite, et ses sociétés affiliées à appliquer seulement sur le lotissement du Val-8.

QUE cette cession est en considération de la contribution pour les fins de parcs, de terrains de jeux et d'espaces naturels des articles 16 et suivants du règlement de lotissement portant le numéro 877-2003 et ses modifications subséquentes.

D'accepter le projet d'acte de cession/servitude de passage soumis par Me Joanne Désourdy, notaire.

D'autoriser la mairesse et la greffière à signer pour et au nom de Ville de Bromont l'acte de cession/servitude de passage soumis au soutien des présentes ainsi que tout autre document afférent donnant effet à la présente résolution.

ADOPTÉE

2017-04-271

**SIGNATURE D'UNE ENTENTE-CADRE POUR LA
RÉALISATION DU PROJET RÉSIDENTIEL INTÉGRÉ
« LOTBINIÈRE »**

ATTENDU QUE la Ville a approuvé la réalisation d'un projet résidentiel intégré connu sous le projet « Lotbinière » dans sa résolution 2016-09-556;

ATTENDU QUE le développement du projet se fera en « projet résidentiel intégré » et que la Ville doit s'assurer que les engagements du promoteur soient respectés via la signature d'une entente-cadre;

ATTENDU QU'à cette fin une entente-cadre a été rédigée et satisfait aux deux parties;

**IL EST PROPOSÉ PAR PIERRE DISTILIO
APPUYÉ PAR DIANE PERRON
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

D'autoriser la mairesse et le directeur de l'urbanisme, de la planification et du développement durable à signer, pour et au nom de la Ville de Bromont, l'entente-cadre pour la réalisation du projet résidentiel intégré Lotbinière.

ADOPTÉE

2017-04-272

NOMINATION DES FONCTIONNAIRES DÉSIGNÉS

ATTENDU l'adoption des règlements d'urbanisme et le plan d'urbanisme de la Ville de Bromont;

ATTENDU QU'en vertu de ces règlements, il y a lieu de nommer officiellement les inspecteurs municipaux comme fonctionnaires désignés;

IL EST PROPOSÉ PAR **DIANE PERRON**
APPUYÉ PAR **MARIE-ÈVE LAGACÉ**
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE les inspecteurs municipaux au service de la Ville de Bromont, messieurs Bernard Boileau, Frédéric Tremblay, David Bouchard, Frédérick Brault et Benoît Rémy ainsi que le directeur et le directeur adjoint du Service de l'urbanisme, de la planification et du développement durable, messieurs Jean-François Vachon et Marc Béland, soient nommés fonctionnaires désignés dans l'application des règlements municipaux relevant du département d'urbanisme ainsi que des règlements d'urbanisme et qu'ils soient autorisés à délivrer des constats d'infraction en vertu des règlements municipaux et d'urbanisme.

ADOPTÉE

2017-04-273

**NOMINATION D'UN MAIRE SUPPLÉANT POUR LA PÉRIODE
DU 4 AVRIL AU 7 AOÛT 2017**

ATTENDU QU'un maire suppléant doit être nommé par le Conseil, conformément à la *Loi sur les cités et villes (RLRQ, c. C-19)*, afin d'exercer les pouvoirs de la mairesse lorsque celle-ci est dans l'incapacité d'agir;

IL EST PROPOSÉ PAR
APPUYÉ PAR
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

De nommer madame la conseillère DIANE PERRON à titre de maire suppléant pour la période du 4 avril au 7 août 2017, afin d'exercer les pouvoirs de la mairesse lorsque celle-ci est absente du territoire de la municipalité ou empêchée de remplir les devoirs liés à sa charge, le tout conformément à la *Loi sur les cités et villes (RLRQ, c. C-19)*.

ADOPTÉE

N.M.

PÉRIODE DE QUESTIONS

Onze (11) personnes se prévalent de la période de questions et font des interventions sur les sujets suivants :

- Remerciement du maire de la municipalité de Brigham pour l'adoption de la résolution d'appui pour le parc Industriel de Brigham;
- Problème d'un agriculteur avec un entrepreneur pour des débris enfouis dans le secteur Adamsville et dépôt de documents relatifs à cette situation;
- Dépôt d'une pétition pour faire diminuer la limite de vitesse sur la route 241 entre le chemin Lotbinière et le Centre national de cyclisme de Bromont;
- Questionnements à savoir quand la nouvelle version des règlements d'urbanisme sera disponible et la procédure à suivre pour un développeur qui souhaite présenter un projet;
- Est-ce qu'un Casino est permis dans le stationnement de Ski Bromont et le nombre d'étage permis pour un hôtel dans cette zone;
- Est-ce qu'il y a aura des annotations dans les versions finales des règlements d'urbanisme suite aux mémoires déposés;
- Débordement et problématique concernant les conteneurs semi-enfouis sur la rue des Deux-Montagnes;
- Mauvais état de la portion du chemin Gaspé entre le chemin Farr et la route Pierre-Laporte;
- Procédure pour les appels d'offres sur invitation pour une entreprise en entretien commercial.

Vers la fin de la période de questions, le directeur de l'urbanisme, de la planification et du développement durable, Monsieur Jean-François Vachon, a fait une présentation Power Point concernant les éléments d'encadrement du développement dans le secteur du Golf du Château Bromont.

2017-04-274

LEVÉE DE LA SÉANCE

**IL EST PROPOSÉ PAR LOUIS VILLENEUVE
 APPUYÉ PAR PIERRE DISTILIO
 ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

Que la présente séance soit levée, à 21 h 45.

ADOPTÉE

CATHERINE NADEAU, GREFFIERE

Je donne mon assentiment et j'appose ma signature aux résolutions
contenues dans ce procès-verbal.

PAULINE QUINLAN, MAIRESSE

Ce procès-verbal a été ratifié à la séance du conseil municipal tenue le 1^{er}
mai 2017

PAULINE QUINLAN, MAIRESSE

CATHERINE NADEAU, GREFFIERE